

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

SPORT



PROGRAMME 219

SPORT

MINISTRE CONCERNÉE : ROXANA MARACINEANU, MINISTRE DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	11
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	33
Opérateurs	66

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

L'État, à travers le programme « Sport », promeut, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Il le fait en association étroite avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales dans un cadre de confiance renouvelé envers les acteurs du sport français, en impliquant davantage ceux qui le pratiquent. L'attribution des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 constitue un contexte exceptionnel qui sera utilisé comme catalyseur aussi bien au bénéfice de la pratique sportive de tous, qu'à celui de la recherche de la performance de très haut niveau.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques, issues du plan de transformation ministériel, sont les suivantes :

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir le rôle respectif de l'Etat, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril ainsi que son premier conseil d'administration. L'année 2019 est une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'ANS (sous forme juridique de groupement d'intérêt public). A ce titre, cela a demandé de nombreux ajustements juridiques, administratifs, financiers et RH.

L'ANS a été conforté dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Les conférences régionales du sport réuniront l'ensemble des acteurs du sport à l'échelle régionale. Elles auront pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi précitée : le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère des sports. Ce projet sportif territorial guidera alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs. Le texte de loi précise la composition de ces conférences régionales du sport. Les conférences des financeurs sont instaurées par les conférences régionales du sport. Leur composition est précisée par la loi et elles auront également leur gouvernance propre. L'objectif de ces conférences sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire. Ainsi, un des sous-jacents est la bonne coordination des financeurs en faveur du développement du sport.

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, les travaux entrepris sur la rénovation de la gouvernance du sport ont débouché sur un ensemble d'actions nécessitant le repositionnement de l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. Le décret n°2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative seront donc modifiés au 1^{er} janvier 2020.

Les missions et l'organisation de la future direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets :

- le recentrage des administrations centrales sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- le plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté récemment en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs signée par l'agence et l'Etat ;
- la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

Au niveau territorial, la circulaire du 12 juin 2019 a posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'Etat. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, la circulaire pose les principes suivants :

- l'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant dans des Délégations de Régions Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), intégrées dans les services de l'éducation nationale.

S'agissant des missions, cette réorganisation territoriale prévoit également un recentrage des missions de l'Etat autour du soutien au sport de haut niveau et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ainsi qu'un allègement des missions de formation et de certification.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

La gestion de la haute performance sportive a été jugée comme perfectible. En effet, les performances des athlètes français aux olympiades restent stables depuis des décennies et classent notre pays entre le 6^{ème} et le 8^{ème} rang mondial. De nombreux rapports récents, dont celui confié à Claude Onesta en 2018, ont recommandé la mise en place d'une structure dédiée à la fois à l'accompagnement individualisé de l'athlète, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein de chaque fédération. Ce choix stratégique s'inspire des modèles existants dans un certain nombre de pays parmi lesquels le Royaume Uni, la Norvège et le Canada qui ont confié la mission d'améliorer les performances de leurs athlètes à une organisation autonome. Cette organisation a permis une amélioration sensible des performances aux jeux Olympiques et Paralympiques (quadruplement du nombre de médailles olympiques pour les Britanniques entre 1996 et 2016). La création de l'Agence nationale du sport (ANS), courant 2019, entend répondre à ce défi.

Ainsi, l'ANS a permis de créer un lieu de mise en cohérence stratégique, au niveau national impliquant également les acteurs locaux et le mouvement sportif qui vise à :

- améliorer l'évaluation des performances des fédérations dans la détection et la formation des athlètes à fort potentiel de médailles, en particulier dans le champ du handisport et du sport adapté ;

- pouvoir disposer de professionnels de soutien de très haut niveau (coachs mentaux, préparateurs physiques, ostéopathes, mais aussi data-scientists, etc...) et de les projeter auprès des athlètes dans leur fédération, en fonction des besoins ;
- rattraper le retard de notre pays en matière de veille, de recherche et d'innovation au service de la haute performance sportive avec notamment le lancement d'un programme prioritaire de recherches de 20M€ sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche (ANR).
- attirer les meilleurs entraîneurs, offrir à nos sportifs des conditions d'entraînement et de suivi médical optimales ;
- se mettre en mesure de se rapprocher des acteurs technologiques (startups) du monde du sport, afin de s'assurer du développement et de l'exclusivité de certaines technologies visant à la récolte des données, la mesure et l'amélioration de la performance de nos athlètes.

Au-delà de la création de l'ANS, l'Etat s'est doté d'un programme ambitieux d'héritage piloté par le délégué interministériel aux jeux olympiques et paralympiques en étroite concertation avec le ministère des sports ayant pour objectif de développer durablement la pratique sportive sur l'ensemble des territoires et positionner la France en tant que nation sportive de premier plan.

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Dans un environnement qui a changé avec le développement des pratiques libres, moins contraignantes, qui laisse cependant sa place à la pratique en club, plusieurs chantiers ont été engagés pour viser au moins 3 millions de nouveaux pratiquants.

Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive, est l'un des grands enjeux du projet mis en œuvre par le ministère des sports. La pratique d'activités physiques et sportives, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, répond non seulement à un enjeu de santé publique, mais comporte aussi des bénéfices multiples : l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la cohésion sociale et l'inclusion des personnes vulnérables...

L'adoption, lors du comité interministériel de la santé le 25 mars 2019, de la stratégie nationale sport santé 2019 – 2024 co-élaborée avec le ministère des solidarités et de la santé et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes, vise à améliorer l'état de santé de la population. Il s'agit de promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Cela requiert une mobilisation générale des départements ministériels concernés par la mise en œuvre des 26 mesures concrètes identifiées.

- Aussi, avec la prise de conscience d'une part de l'intérêt de l'activité physique pour la santé, et d'autre part de la nécessité de la lutte contre la sédentarité créée par les organisations, le sport en entreprise tend à se développer dans un contexte où ses multiples bienfaits sont aujourd'hui reconnus. Cette dynamique reste toutefois marginale et les offres de pratique, insuffisantes, ne permettent pas à tous les salariés d'y accéder. Diverses actions ont été engagées, comme un travail sur la conception de conciergeries sportives, susceptibles de proposer une gamme de produits et de services nouveaux facilitant les mobilités actives dans le cadre des trajets domicile/travail comme la pratique durable d'une activité physique et sportive à proximité de l'entreprise.
- Une expérimentation, soutenue par la Délégation interministérielle de la transformation publique (DITP), sur l'apport des sciences comportementales pour amener les actifs à la pratique d'activité physique et sportive.

Le ministère des sports est particulièrement investi sur l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. Ainsi la rénovation du HANDIGUIDE DES SPORTS, chantier majeur conduit par la direction des sports et inscrit dans les priorités du Comité Interministériel du Handicap (CIH), a pour but de proposer une solution numérique innovante permettant aux personnes en situation de handicap et à leurs proches de trouver de manière simple, fiable, ergonomique et de rendre pleinement accessible l'offre de sports la plus adaptée dans leur environnement de proximité. Ces travaux s'intègrent à la Stratégie nationale sport et handicap en cours d'élaboration par le ministère des sports.

En lien avec Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'éducation nationale, il s'agit de développer les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral. De nouvelles modalités de coopération avec les écoles, les établissements scolaires et les établissements de l'enseignement supérieur sont mises en œuvre à l'occasion du déploiement du label « Génération 2024 » et au déploiement du dispositif « Classes confiance sport » au sein de ces établissements.

L'enjeu majeur du développement d'une culture de la pratique d'activités physiques et sportives chez les plus jeunes et tout au long de la vie mobilisera le ministère de manière importante en 2019/2020.

En partenariat avec Julien DENORMANDIE, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, une circulaire interministérielle « Sports-Villes-Inclusion » a été présentée inscrivant pour la première fois le sport à des fins d'inclusion sociale dans les contrats de ville, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour mettre en valeur le rôle d'inclusion sociale du sport en particulier pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

En 2020 il s'agira de penser un dispositif permettant de développer l'activité pour les publics les plus fragiles et de mettre en œuvre la « Licence sociale ».

Dans le cadre de la Conférence permanente du sport féminin et en lien avec Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à l'égalité, la feuille de route arrêtée par la ministre des Sports pour 2019/2020 vise particulièrement à :

- Favoriser la pratique sportive des futures et jeunes mères
- Stimuler l'engagement des femmes au sein des instances dirigeantes
- Assurer aux femmes l'accès à toutes les fonctions indispensables à la carrière arbitrale
- Dynamiser la médiatisation du sport féminin

L'ensemble de ces travaux viendra nourrir le projet de loi sport et société du printemps 2020.

La formation doit être un levier majeur de ce développement et permettre notamment l'émergence de nouvelles compétences en concevant des passerelles et des équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales. Démarche qui sera conduite en étroite relation avec les ministères concernés et le mouvement sportif. De même l'amélioration de la lisibilité de la réglementation relative à la profession d'éducateur sportif, et des qualifications associées, sera recherchée. L'accompagnement de la formation vers l'emploi (SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

Pour permettre le développement pour tous des activités physiques et sportives, des évolutions économiques et sociales des fédérations et des clubs sont nécessaires. Depuis plusieurs années, le ministère des Sports accompagne le monde sportif dans ses évolutions et sa professionnalisation. Pour répondre aux besoins émergents et aux nouvelles pratiques, les acteurs sportifs doivent désormais concilier utilité sociale, solidarité, développement économique et gouvernance démocratique. Dès 2019, le déploiement du Pack Sport Emploi du ministère des Sports concrétise ces travaux et s'inscrit dans la durée.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024 inscrite dans le Plan national de santé publique et co-élaborée par le ministère des sports et le ministère de la santé a été présentée à l'occasion du Comité Interministériel de la santé de mars 2019. L'ambition de la SNSS est de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

La SNSS est déclinée en 4 axes et 26 actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives. Elle s'applique à tous, indistinctement, en métropole et en outre-mer.

Les 4 axes de la SNSS sont :

- la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive ;
- le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique ;
- la protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques et des pratiquants ;
- le renforcement et la diffusion des connaissances.

En lien avec les départements ministériels concernés, l'accent sera mis en 2019/2020 – conformément aux mesures phare retenues -, sur le déploiement des mesures suivantes :

- labellisation des maisons sport-santé ;
- développement de l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques ;

- promotion des activités physiques et sportives auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans tous les temps éducatifs (plan aisance aquatique initié par la ministre des sports, déploiement des Classes Bleues afin d'amplifier et d'optimiser l'apprentissage de la natation et ce dès le plus jeune âge, déploiement du savoir rouler à vélo, etc.) ;
- développement de la pratique d'activités physiques et sportives en milieu professionnel ;
- promotion de l'offre de pratique d'Activité physique et sportive pour les seniors ;
- création d'un observatoire de l'accidentologie du sport.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences de probité et de transparence au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, dans deux champs : les manipulations sportives et la lutte anti-dopage.

S'agissant de la prévention et de la lutte contre les manipulations de compétitions sportives, le ministère des sports en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles développera en 2019/2020 une plateforme de recueil d'alerte, permettant de remonter des informations potentiellement liées à la manipulation de compétitions sportives, et notamment des approches d'athlètes visant à truquer une rencontre.

En ce qui concerne la lutte anti-dopage, l'année 2020 sera notamment l'occasion de poursuivre la mise en œuvre du plan national de prévention du dopage 2019-2024, lancé le 26 mars 2019. Il s'agira, plus particulièrement d'aider à la formalisation de politiques fédérales de prévention du dopage et des conduites dopantes par le renforcement de la formation des professionnels intervenant auprès des sportifs (entraîneurs, médecins...) et la production d'outils et supports actualisés ; de travailler avec les salles de remise en forme pour sensibiliser les usagers aux risques du dopage ou encore de mieux orienter l'effort de recherche dans ce domaine.

Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage sera maintenu à un niveau élevé.

Des contacts diplomatiques seront entrepris, en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour donner une portée opérationnelle à la « spécificité du sport » au niveau des règles communautaires et à l'échelle internationale et pour accompagner la révision du code mondial antidopage.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution fin janvier 2018 proposant la création d'une norme ISO sur l'intégrité du sport et la gouvernance des organisations sportives et encourageant les Etats membres à demander la certification de leurs organisations sportives nationales selon les normes en vigueur (ISO 37001 anticorruption et ISO 20121 événements durables...). La France pourrait assurer le leadership de ces travaux sous l'égide du Conseil de l'Europe, pour aboutir à l'adoption d'une norme.

La politique du ministère des sports vise aussi à renforcer la dimension éthique, avec des actions plus affirmées en matière de prévention et de lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations et la radicalisation dans le sport.

Pour cela, il conviendra de renforcer la visibilité et la portée des actions conduites afin de mieux faire connaître et de faciliter l'appropriation par l'ensemble des acteurs du sport des outils ministériels de prévention (sensibilisation, formation), développés ces dernières années. Il s'agira aussi de mieux associer les acteurs du sport (dont les réseaux du ministère) dans la mise en œuvre de cette politique.

Ce qui donnera notamment lieu en 2019/2020 à :

- la réalisation de plusieurs « tour de France de sensibilisation » auprès des acteurs de terrain (en lien avec les partenaires du Ministère et grâce à l'appui des réseaux du ministère dont les référents) ;
- le lancement d'une sensibilisation grand public sur toutes ces questions ;
- la poursuite du développement d'une véritable offre de formation sur ces sujets (et plus particulièrement une présence plus affirmée de ces thématiques dans les modules de formation, notamment les diplômes d'État) ;
- l'accompagnement des fédérations sportives dans la mise en œuvre de la loi n°2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'Éthique du sport et plus particulièrement dans la mise en œuvre de l'article L.131-15-1 du code du sport, dans le cadre d'un dialogue renforcé avec le CNOSF.

Sur la prévention plus spécifique de la radicalisation, l'objectif est de poursuivre le développement d'une culture commune de la vigilance des acteurs et l'animation des réseaux de référents notamment avec l'appui de l'agent de liaison missionné à cet effet.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB

La création de la filière économique du sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'économie, des sports et des affaires étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large environ 300 000 emplois, un chiffre d'affaires de près de 37 milliards d'euros par an, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. A cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière d'équipements que d'offre de services. Avec 45.000 entreprises, 275.000 emplois et un chiffre d'affaires de 38 milliards d'euros, l'économie du sport constitue un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export. Dans le cadre de la nouvelle législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit être poursuivie et amplifiée de manière à accroître la profondeur des marchés de l'économie du sport, actuellement au troisième rang de l'Union Européenne. Le gouvernement vise ainsi sur ce secteur économique, avec une croissance supérieure à la croissance tendancielle, pour relever la contribution du sport au PIB d'un quart de point d'ici 2024, en rapprochant la France des meilleurs standards de l'Union Européenne. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste du recrutement de trois millions de pratiquants supplémentaires.

Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie, afin de souligner les apports du sport à l'économie pour consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'économie du sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport;
- identifier les savoir-faire et compétences nécessaires au développement de la filière, ce qui impose de maîtriser la prospective des métiers du sport ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

La feuille de route du comité stratégique du Contrat de Filière doit ainsi favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, la structuration d'une offre sport et tourisme, l'amélioration de l'offre et l'émergence de nouveaux espaces et de nouvelles offres notamment par des équipements « démonstrateurs et innovants » et la croissance des sports techniques.

Cette dynamique a généré, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs de la filière sport avec pour objectif principal de conforter l'action des entreprises françaises du secteur à l'international.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
INDICATEUR	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

OBJECTIF	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR	Rang sportif de la France
INDICATEUR	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR	Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
OBJECTIF	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le libellé de l'objectif visant à « Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive » du PAP 2019 est complété en 2020 par une mention montrant l'importance du travail interministériel en matière d'accès à la pratique sportive. Le nouveau libellé de l'objectif 1 est le suivant : « Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques ». Les autres objectifs du programme "sport" sont inchangés.

S'agissant des indicateurs, ils évoluent de la façon suivante en 2020 : L'indicateur 1.1 relatif à la pratique sportive des publics prioritaires est complété par 3 sous-indicateurs supplémentaires : taux de licences des seniors, taux de licences dans les zones de revitalisation rurales, nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée. Le sous-indicateur « Pour information : Nombre de licences » est supprimé en 2020. L'indicateur est ainsi en phase avec le nouveau libellé de l'objectif 1 qui prend en compte le travail mené au niveau interministériel pour promouvoir la pratique sportive.

Le nouveau libellé de l'indicateur 1.2 permet de suivre les plans de développement fédéraux au regard des publics cibles du ministère. Les plans de développement fédéraux donnent une marge de manœuvre plus importante aux fédérations pour gérer leur propre développement ce qui est un des éléments importants de la réforme, mais le ministère maintient l'évaluation de l'impact de cette nouvelle méthode sur les publics cibles : femmes, handicap, jeunes en QPV ou ZRR ...). Le nouveau libellé de l'indicateur 1.2 en 2020 est le suivant « Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires.

Sur l'indépendance financière des fédérations, le sous-indicateur 2.2.2 « Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 90% (subvention ministère chargé des sports >10% » est remplacé par un sous-indicateur libellé « Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (subvention ministère chargé des sports <20%) ». Le ministère souhaite que plus de fédérations passent un cap d'autofinancement à 80%, corolaire à une démarche de responsabilisation et d'autonomisation de ces dernières. Il est ainsi pointé la volonté ministérielle de tirer le maximum de fédérations vers une recherche de financements privés ce que ne traduisait pas le précédent sous-indicateur.

Concernant l'indicateur 4.1 « Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet », l'ajout en 2020 d'un 3^{ème} sous-indicateur permet d'individualiser les sportifs des « collectifs nationaux » des « espoirs ». Ces deux populations partageaient jusqu'au PAP 2019, le même sous-indicateur.

Sur le dopage, compte tenu des orientations de l'AMA, il est procédé au changement de l'indicateur 4.1 de l'AFLD avec l'abandon d'une approche centrée sur les contrôles « hors et dans compétition », au profit d'une approche par type de sportifs « national ou international versus autres ».

Les indicateurs de niveau « mission » : 1.1 et 3.1 sont reconduits en 2020. Ceux-ci permettent des comparaisons internationales et restent les plus représentatifs de la mission.

OBJECTIF mission

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère chargé des sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre cette politique en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en

contribuant à la réalisation d'équipements sportifs et en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès entre les femmes et les hommes, entre les territoires urbains et ruraux, entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap, d'une part, et la pratique des adolescents, d'autre part, font l'objet d'une attention particulière.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes de développement qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, des plans de féminisation et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les quartiers populaires.

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen. Le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. Un des objectifs du ministère est de rapprocher la proportion des jeunes filles et des femmes parmi les détenteurs d'une licence sportive (38 % environ) de la proportion de femmes dans la population (51,5 %). De même, l'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées. Le ministère examine avec l'ensemble des partenaires les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place d'observatoires, de diagnostics, l'animation de réseaux par les quatre pôles ressources nationaux avec notamment l'organisation de rencontres inter-fédérales.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR mission

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,1	56,8	57,0	57,2	57,5	57,5
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11,1	ND	11,3	11,5	ND
Taux de licences féminines	%	18,2	18,3	18,6	18,5	18,8	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	13,6	14,0	14,5
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	23,7	ND	24,0	24,5	ND
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5 238	5 600	6 500	5 750	7 000	7 000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	NC	NC	ND	3 500	5 500	ND
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,4	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « Handiguide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS "Sport-Santé"

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit un an de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2016. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2018 comme en 2017 sur l'ensemble du champ, à savoir France entière hors Mayotte. La réalisation du taux de licences dans les ZRR est estimée en 2018 à 23,9% contre 23,7% en 2017. Le champ des ZRR a cependant été modifié en 2017, cela impactant le taux de licences. En travaillant à champ constant (liste des communes en ZRR identiques à celle de 2017) le taux de licences en ZRR en 2018 est estimé à 24,2%.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) qui permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet « Handiguide » fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par la direction départementale de la cohésion sociale compétente ou à défaut par le pôle ressources national sport et handicaps. L'outil « Handiguide », permet de distinguer d'une part le nombre de clubs déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap qui a été retenu.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRJSCS et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRJSCS en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRJSCS fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Etre. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports en lien notamment avec le ministère de la santé permettront une harmonisation du recensement et du référencement des structures concernées dès 2020 et favorisera l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 13 août 2019, les données de 108 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2018 (les chiffres de 2017 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,4 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2018 pour 67,0 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2018 à 56,8 % (3,264 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans). Au sein des 55 ans et plus, le taux de licences est estimé en 2018 à 11,1 % (2,42 millions de licences distribuées pour 21,85 millions de personnes d'au moins 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2018 à 18,3 % (6,31 millions de licences féminines pour 34,60 millions de femmes).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2018 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2018 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 se basent sur une progression des taux de licences féminines, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des jeunes de 14 à 20 ans ou dans les ZRR plus forte que le taux de licences au plan national.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 5600 en 2018 contre 5 238 en 2017 soit + 6,91% (+ 15,8% en 2017). Sur les 5 925 associations dont les fiches ont été mises à jour, 4 253 soit une proportion de 71,78 % déclarent accueillir effectivement des personnes en situation de handicap. La réalisation 2018 est estimée à 5 600 (71,78% x 7801 clubs inscrits sur Handiguide). Pour 2019, la prévision du nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en handicap s'élève à 5 750. Pour 2020, la prévision est maintenue à 7 000 en raison de la refonte d'handiguide qui s'accompagne d'une forte mobilisation du CPSF et des fédérations sportives.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est attendu à 3 500 en 2019. Cette prévision résulte d'une consolidation, effectuée mi 2019, sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS qui ont été considérées plus fiables que des données très sensiblement supérieures issues des fédérations sportives. Le manque de base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur explique ce décalage entre les sources de données. La mise en place de critères nationaux s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie nationale sport santé présentée le 25 mars 2019 lors du Comité interministériel de la santé et validée le 20

mai. Une campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives devrait permettre de stabiliser et d'assurer un juste recueil des données et faire progresser sensiblement l'indicateur en 2020.

INDICATEUR

Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	10,3	8,7	8,7	8,8	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	14,8	16,4	18,5	18,5	19,5	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	29,0	52,5	34,0	34,0	35,0	35,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	35,0	38,0	37,0	37,0	37,0	37,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	7,4	13,5	10,0	10,0	11,5	11,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données OSIRIS (2018) hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française et hors financement des AMPD.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des personnes ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'Etat au CNDS, de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte cette nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé, à partir du PAP 2018 et conformément au contrat de performance liant l'Etat au CNDS, de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte la nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » dans la rubrique « statut du territoire ». Les items « autres territoires (urbains et ruraux) carencés » comprend les zones carencées d'outre-mer. La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « préservation santé par le sport », « prévention du dopage », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 133,7 M€ en 2017 et 110 M€ en 2018 (hors Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse et hors financements consacrés aux AMPD)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le CNDS a été dissout au profit de l'Agence nationale du Sport. Les objectifs et indicateurs de performances fixés à l'Agence sont identiques à ceux assignés antérieurement au CNDS dans l'attente de la conclusion de la convention d'objectifs prévue par la loi du 1er août 2019.

Il est rappelé que l'Agence nationale du Sport, tout comme l'ex CNDS, doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport. Le montant de la part territoriale s'est élevé en 2018 à 110 M€ contre 133,7 M€ en 2017 (-17,7 %).

Les crédits mobilisés sur la part territoriale du CNDS pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 11,3 M€ en 2018 (contre 11,8 M€ en 2017) ;
- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 18 M€ en 2018 (contre 19,8 M€ en 2017) ;
- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR et autres territoires prioritaires) : 57,6 M€ en 2018 (contre 38,8 M€ en 2017) ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 41,3 M€ en 2018 (contre 46 M€ en 2017) ;
- Actions en faveur du « Sport santé » : 14,6 M€ en 2018 (contre 9,9 M€ en 2017).

Il est important de rappeler que la baisse constatée des montants accordés pour certains indicateurs est à pondérer, compte tenu de la diminution en 2018 des crédits relevant de la part territoriale.

L'aide aux territoires socialement défavorisés s'est accrue de +63,3% de 2012 à 2018 et de +48,6% de 2017 à 2018.

Ce résultat s'explique par les mesures qui ont été prises en 2018 visant à concentrer l'aide sur ces territoires. En effet, suite à la baisse constatée en 2017 sur les zones rurales, il a été décidé d'élargir les territoires dit carencés, le seuil de 1 000 euros (en ZRR) a été étendu aux associations dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Par ailleurs, il a été affirmé, pour 2018, le caractère exclusif et non plus prioritaire des recrutements à opérer au sein des territoires carencés (pour maintenir le niveau des emplois à 5 070) dans le cadre de l'objectif d'atteindre 50% des crédits d'intervention (incluant le volet équipement).

Compte tenu de l'avancement de la campagne 2019 de la part territoriale (que ce soit via les Directions Régionales ou les fédérations inscrites dans l'expérimentation des Projets Sportifs Fédéraux) les prévisions actualisées pour 2019 sont identiques à celles figurant en prévision initiale 2019.

Dans un contexte marqué par une forte incertitude sur les effets de la généralisation des Projets Sportifs Fédéraux pour une majorité de Fédérations en 2020, les prévisions pour l'année 2020 reprennent les valeurs cibles 2020 fixées initialement dans le PAP 2018.

OBJECTIF

Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

113 fédérations sportives sont agréées, dont 36 olympiques, 52 unisport non olympiques, et 25 multisports dont 2 paralympiques.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport ou multisports bénéficiant d'un concours financier du ministère, qui présentent des difficultés financières : situation financière « fragile » ou « dégradée » ;
- nombre de fédérations sportives unisport ou multisports présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et supérieur à 80 %. Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé depuis plusieurs années, dans le cadre des campagnes de conventionnement qu'il s'agisse des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou des conventions annuelles Haute Performance (CO HP), à mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés.

L'Agence Nationale du Sport qui a été créée le 24 avril 2019, assurera le volet du financement dès l'année 2020.

INDICATEUR**Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	5	3	2	6	5	7
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	4	6	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté et par le bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires – Direction des sports.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018 et 2019 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation 2016, 2017 et 2018 et 26 en 2019.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2018 a été modifiée par le changement de source de données, en effet les groupements nationaux sont exclus de la base d'analyse. L'indicateur passant ainsi de 7 à 6.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2019 de la situation financière des fédérations sportives anticipe une situation financière fragile ou dégradée de l'ensemble des fédérations en légère hausse : 11 fédérations (10 unisport + 1 multisport) sont identifiées comme pouvant être en situation financière fragile ou dégradée contre 9 l'année précédente (8 unisport et 1 multisports).

La décomposition de la prévision actualisée 2019 est la suivante :

- 6 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Baseball, Equitation, Handball, Volley, Echecs et Sport en Entreprise ;
- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Athlétisme, Cyclisme, Hockey, Lutte et Longue Paume.

Pour 2020, il est attendu 10 fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite, par le biais du fléchage des subventions, à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2020 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'audit flash qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations si elles n'ont pas déjà été auditées.

La tendance à la multiplication des grands événements sportifs internationaux organisés en France pour soutenir la candidature de Paris 2024 est susceptible de conduire à une fragilisation de la situation financière de certaines fédérations.

Les prévisions prennent en compte non seulement les tendances observées mais aussi les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives.

INDICATEUR**Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	1	1	1	3	2	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	76	75	ND	75	76	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté et par le bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est attendu pour 2019 que, 3 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50% des subventions du ministère chargé des sports (fédérations françaises de pentathlon moderne, de l'aviron et de la lutte). Pour 2020, il est anticipé 2 fédérations sportives dépendant à plus de 50% des subventions du ministère.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80% est globalement stable (75) sur 2017-2018. Pour 2019 et 2020, il est prévu une stabilisation de l'indicateur malgré la hausse attendue des crédits accordées aux fédérations olympiques sur le volet haute performance en année pré-olympique et olympique.

OBJECTIF mission

Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon,...), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – stricto sensu – les sportifs classés par le ministère chargé des sports dans les catégories « Elite », « Senior », « Jeune » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

Un indicateur de résultat mesure l'évolution du rang sportif de la France (indicateur 3.1) à partir, d'une part, des résultats des finalistes aux Jeux olympiques d'hiver et d'été, et, d'autre part, d'un classement mondial établi sur la base du nombre de médailles obtenu dans un panel de sports présents aux Jeux olympiques. Concernant les Jeux paralympiques d'été et d'hiver, le rang de la France est calculé à partir du classement des médailles.

Le double projet des sportifs de haut niveau fait l'objet d'un suivi par les directions techniques nationales et les établissements afin de faciliter leur insertion professionnelle à l'issue de leur carrière sportive (indicateur 3.2).

INDICATEUR mission

Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	5	5	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	9	9	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	5	10	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des Données : Bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté – Direction des sports

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : Baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
------	------	-------------	----------	---------------------

1	USA	318	1179	1497
2	CHN	145	759	904
3	RUS	322	559	881
4	GER	254	506	760
5	GBR	50	705	755
6	FRA	172	488	660
7	CAN	287	292	579
8	JPN	120	416	536
9	ITA	147	376	523
10	NED	218	258	476

En 2018, l'indice POP classe dorénavant la France en 5^{ème} position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	Rio 2016	PyeongChang 2018	Cumul indice POP
1	USA	1179	332	1511
2	CHN	759	105	864
3	GER	506	346	852
4	GBR	705	62	767
5	FRA	488	194	682
6	CAN	292	323	615
7	JPN	416	181	597
8	RUS	559	0	559
9	ITA	376	157	533
10	AUS	416	37	453

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7^{ème} place au tableau des médailles et à la 6^{ème} place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19% de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6^{ème} nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42%) et titrée dans 6 (17%). A Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46%) et titrée dans 7 sports (19%). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9^{ème} (10^{ème} place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

La France ambitionne de maintenir son 5^{ème} rang mondial en 2020.

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sochi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Pays Sochi 2014 + Rio 2016	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	107	80	51	238	1
Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
Etats-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
France	14	8	18	40	11

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12^{ème} place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4^{ème} au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sochi 2014) où elle avait terminé à la 6^{ème} place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Etats-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
France	7	8	5	20	4
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

En 2018, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Pays Rio 2016 + PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
Etats-Unis	53	59	39	151	3

Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6
Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
France	16	13	19	48	9
Brésil	14	29	29	72	10

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 permettent à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017. Pour 2019 et 2020, la France ambitionne le maintien de son 9^{ème} rang mondial.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques »

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30% des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2017 (hiver et été) - sports olympiques

Championnats du monde 2017 (disciplines olympiques) été/hiver
(308 épreuves référencées pour les USA / 241 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	57	43	37	137	1	1432	1
GER	Germany	28	19	14	61	2	751	3
CHN	China	25	20	25	70	3	708	4
RUS	Russia	20	20	29	69	4	759	2
JPN	Japan	19	19	21	59	5	638	5
FRA	France	18	13	24	55	6	635	6
NED	Netherlands	17	10	14	41	7	493	9
GBR	Great Britain	13	12	14	39	8	523	8
AUS	Australia	12	17	13	42	9	433	11
ITA	Italy	12	4	17	33	10	441	10

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018
(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	33	24	27	84	1	960	1
GER	Germany	28	17	22	67	2	740	2
JPN	Japan	22	26	20	68	3	708	4
CHN	China	20	28	21	69	4	711	3
CAN	Canada	19	13	20	52	5	594	5
NED	Netherlands	18	20	16	54	6	515	8
RUS	Russia	17	15	23	55	7	559	6
KOR	Korea	17	14	16	47	8	477	9

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

NOR	Norway	15	15	11	41	9	439	11
FRA	France	15	14	18	47	10	552	7

Au cours des trois dernières années, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5^{ème}, 6^{ème} et 10^{ème} rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} places lors des trois dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5^{ème} et la 7^{ème} place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

La France ambitionne une 5^{ème} place mondiale en 2019 et 2020.

INDICATEUR

Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	75	80	77	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau du sport de haut niveau, des fédérations unisport et des fédérations chargées du handisport et du sport adapté – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 475 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 55 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2016 (31/10/2016).

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : aéronautique, athlétisme, automobile, aviron, badminton, basket-ball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, équitation, escrime, EESM, football, golf, haltérophilie, handball, handisport, hockey, hockey sur glace, karaté, natation, motocyclisme, parachutisme, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, savate, ski, ski nautique, sport adapté, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, vol en planeur, vol libre, volley dont 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) et dont les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 55% des sportifs sont des sportifs professionnels et 77 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Le nombre de situations inconnues ou non renseignées est important et s'explique par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2018 est estimé à 75%. Ce résultat reste stable par rapport à l'année précédente mais est très légèrement en deçà des prévisions pour 2018. Parmi les sportifs ciblés, 10% poursuivent un cursus de formation. Au total 85% des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Au total les sortants de liste au 31/10/2016 représentent 1013 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 475 sportifs précédemment listés « senior » et « élite ». Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégré(e)s dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 20% des sportifs en activité.

Pour la prévision actualisée 2019, il est attendu un taux d'insertion de 77%. Pour 2020, la prévision est conforme à la cible fixée initialement.

OBJECTIF

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple » : l'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

L'État met en place une réglementation, ainsi que des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

Le premier indicateur retrace l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année, rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux.

Le second évalue la répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs : sportifs de niveau national ou international d'une part, autres sportifs d'autre part.

INDICATEUR

Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	79	90	85	90	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	ND	84	90	85	90	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	ND	62	90	85	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(s) « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(s) « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2019 par la Direction des Sports (DSB2) auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2018 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

La réalisation 2018 du sous-indicateur "proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet" a été revue dans le PAP 2020 : elle est maintenant estimée à 79% au lieu de 81% dans le RAP 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (79 % en 2018) est en baisse de 1 point en 2018 par rapport à 2017.

En 2017, le taux des sportifs espoirs était globalisé avec celui des sportifs des collectifs nationaux. En 2018, le taux de sportifs des collectifs nationaux et espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet a été individualisé. Il est de 84 % pour les sportifs espoirs et de 62 % pour les sportifs des collectifs nationaux. Ce dernier taux, inférieur à celui des deux autres peut s'expliquer par la création récente de la liste des sportifs des collectifs nationaux et une montée en charge progressive du suivi médical.

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Les prévisions pour 2019 et 2020 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet. La cible 2020 prévoyant d'obtenir une mise en œuvre complète des obligations de suivi médical pour les différentes catégories de sportifs ne sera pas atteinte.

INDICATEUR

Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45	60	ND	70	70	ND
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55	40	ND	30	30	ND

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour les exercices 2017 et 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le plan de répartition des contrôles (PRC) pour 2019 et 2020 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en période préolympique.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier est porté sur les sportifs de plus haut niveau, qui concentreront 70% des contrôles (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage). Cette nouvelle orientation, initiée dès le troisième trimestre 2018, résulte des priorités imposées par le Code mondial antidopage et le standard international pour les contrôles et les enquêtes et de la volonté de l'Agence de jouer pleinement son rôle de garant de l'intégrité des compétitions sportives. Elle s'articule avec le développement par l'AFLD de programmes d'éducation antidopage et la volonté du

ministère des sports de renforcer les actions de prévention auprès du grand public sportif, notamment en mobilisant les fédérations sportives.

L'élaboration globale du programme de contrôle se fonde sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables.

Sur le plan quantitatif, 8 000 prélèvements, soit environ 7 000 contrôles, sont programmés pour l'année 2019 et pour l'année 2020, un volume proche de la réalisation 2017 (7 863 prélèvements) et 2018 (8 198 prélèvements). L'objectif pour 2018 a été revu à la baisse par rapport à la prévision en raison de la réorientation de la politique de contrôle, les prélèvements réalisés sur des sportifs de niveau national et international générant des coûts supplémentaires (analyses spécialisées obligatoires, proportion supérieure de contrôles hors compétition).

A l'avenir, la définition de ces catégories de sportifs permettra une présentation statistique plus pertinente de la typologie des prélèvements (matrice, en et hors compétition) et des analyses réalisées sur ces derniers.

OBJECTIF

Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - BPJEPS, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport - DEJEPS, Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - DESJEPS...) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	74,7	71,8	78	76	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, au sein de leur emploi, exercent les qualifications obtenues lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a pour la première année centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'animateur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2018, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2017 à avril 2018 et la période d'interrogation de décembre 2018 à février 2019.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu moins de 3 100 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2017 et fin février 2018, un peu moins de 1 900 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse de 61,0 %, en hausse par rapport au dernier RAP. En 2018, 77,2 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 82,2 % d'entre eux occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu.

Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation
-------	---------------------	---------------------

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	84,7	82,2
---	---	------	------

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un peu plus de 9 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2018 et fin février 2019 et un peu moins de 4 600 d'entre eux ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 51,0 %, supérieur d'un point à celui du RAP de l'année précédente.

En 2018, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 71,8 % occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une baisse d'un peu moins de trois points par rapport à 2017. Concernant le taux d'emploi, tous emplois confondus, il atteint 76,8 % (- 1,4 point par rapport à 2017). Compte tenu de l'incomplétude des résultats, il convient de relativiser ces évolutions.

Les prévisions actualisées pour 2019 anticipent une amélioration de l'insertion par rapport à 2018 et une atteinte de la cible en 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	5 709 031	0	53 174 906	0	95 782 352	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	36 326 303	500 000	179 419 031	2 200 000	275 968 287	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	512 480	0	14 437 878	0	20 611 228	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	21 427 931	0	3 141 953	0	45 327 853	0
Total	120 840 207	63 975 745	500 000	250 173 768	2 200 000	437 689 720	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	5 709 031	0	53 174 906	0	95 782 352	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	36 326 303	2 344 945	175 611 531	1 200 000	273 005 732	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	512 480	0	14 437 878	0	20 611 228	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	21 427 931	0	3 141 953	0	45 327 853	0
Total	120 840 207	63 975 745	2 344 945	246 366 268	1 200 000	434 727 165	0

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647	0	56 301 802	0	60 057 449	0
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279	0	177 296 114	752 000	213 824 393	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480	0	19 767 645	0	20 280 125	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508	0	8 024 369	0	29 992 877	0
Total	62 012 914	0	261 389 930	752 000	324 154 844	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647	0	55 698 202	0	59 453 849	0
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279	1 764 565	164 311 114	652 000	202 503 958	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480	0	19 767 645	0	20 280 125	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508	0	8 024 369	0	29 992 877	0
Total	62 012 914	1 764 565	247 801 330	652 000	312 230 809	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	120 840 207	0	0	120 840 207	0
Rémunérations d'activité	0	73 008 112	0	0	73 008 112	0
Cotisations et contributions sociales	0	47 719 533	0	0	47 719 533	0
Prestations sociales et allocations diverses	0	112 562	0	0	112 562	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	62 012 914	63 975 745	0	62 012 914	63 975 745	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 148 981	15 720 303	0	16 148 981	15 720 303	0
Subventions pour charges de service public	45 863 933	48 255 442	0	45 863 933	48 255 442	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	500 000	0	1 764 565	2 344 945	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	500 000	0	1 764 565	2 344 945	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	261 389 930	250 173 768	0	247 801 330	246 366 268	0
Transferts aux ménages	35 175 000	17 275 000	0	35 175 000	17 275 000	0
Transferts aux entreprises	1 221 914	271 914	0	1 221 914	303 414	0
Transferts aux collectivités territoriales	68 422 294	57 620 690	0	61 687 294	57 620 690	0
Transferts aux autres collectivités	156 570 722	175 006 164	0	149 717 122	171 167 164	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	752 000	2 200 000	0	652 000	1 200 000	0
Dotations en fonds propres	752 000	2 200 000	0	652 000	1 200 000	0
Total	324 154 844	437 689 720	0	312 230 809	434 727 165	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
730224	Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : J de l'article 278-0 bis</i>	90	92	94
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	22	22	22
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : Article 1655 septies</i>	nc	nc	nc
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 -</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
	<i>code général des impôts : Article 1655 septies</i>			
120509	<p>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p>		ε	ε
Total		112	114	116

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	58 883 937	95 782 352	36 898 415	58 883 937	95 782 352
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	218 445 334	275 968 287	57 522 953	215 482 779	273 005 732
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	14 950 358	20 611 228	5 660 870	14 950 358	20 611 228
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	24 569 884	45 327 853	20 757 969	24 569 884	45 327 853
Total	120 840 207	316 849 513	437 689 720	120 840 207	313 886 958	434 727 165

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Après budgétisation en titre 2 des crédits de rémunérations et cotisations sociales des conseillers techniques sportifs (CTS) pour un montant total de 120,84 M€ en AE = CP (crédits inscrits jusqu'en 2019 sur le programme 124, programme "support" des ministères sociaux) et avant divers autres transferts positifs de crédits (pour un total de 1,66 M€ en AE = CP), le montant du programme 219 s'élève à 436,03 M€ en AE et 433,07 M€ en CP en 2020, soit en progression de 34,5 % sur les AE et de 38,7 % sur les CP.

Les principales évolutions par rapport à la LFI 2019 sont les suivantes :

- reconduction en année pleine des moyens dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) créée en avril 2019 pour succéder au Centre national pour le développement du sport (CNDS). Aux crédits budgétaires attribués sous forme de subvention à l'Agence (136,33 M€ en AE = CP) s'ajoute le produit des taxes affectées, lui aussi reconduit à l'identique (146,44 M€ au total, soit le même montant que celui affecté à l'ex-CNDS en LFI 2019) ;
- provision de 5,50 M€ (en AE = CP) pour financer les primes accordées aux futurs médaillés (et à leurs entraîneurs) des Jeux olympiques et paralympiques d'été, qui auront lieu à Tokyo (Japon) ;
- accroissement des dotations versées aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (+ 2,57 M€ en AE = CP) ;
- revalorisation de la subvention de personnel aux CREPS (+ 2,11 M€ en AE = CP), principalement sous l'effet du GVT, des mesures de revalorisation indemnitaires (PPCR et RIFSEEP) et d'un redéploiement interne au programme 219 (ce dernier à hauteur de 0,50 M€) nécessité par l'extinction du dispositif "Sauvadet". Par ailleurs, les crédits hors masse salariale des CREPS bénéficient d'une mesure nouvelle de 0,80 M€ (en AE = CP) pour financer la montée en puissance du plan Etudiants (dispositif "Parcoursup") ;
- augmentation des opérations d'investissement immobilier, sous forme de dotations en fonds propres aux établissements concernés - INSEP et Ecoles nationales (+ 1,45 M€ en AE et + 0,55 M€ en CP) ;
- financement de travaux de sécurité et mise en place d'une vidéosurveillance sur le site de l'INSEP (+ 0,50 M€ en AE = CP), dans le cadre du contrat de PPP ;

- augmentation de la dépense prévisionnelle pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux - GESI (+ 2,41 M€ en CP). Il s'agit d'un des dispositifs transférés par le CNDS au programme 219 en LFI 2019 ;
- revalorisation substantielle (+ 0,27 M€ en AE = CP) de la subvention en faveur de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;
- mesure nouvelle de 0,20 M€ (en AE = CP) afin de poursuivre le développement de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) ;
- mesure nouvelle de 0,45 M€ (en AE = CP) au profit du BOP local de La Réunion et au titre du plan interministériel "Vigie requins renforcée" ;
- ajustement à la baisse (- 8,4 M€ en AE = CP) des dispositifs sociaux de compensation auprès de l'ACOSS des exonérations de charges sociales sur la rémunération des arbitres et juges sportifs ainsi que de la prise en charge des retraites des sportifs de haut niveau, compte tenu des créances déjà détenues par le ministère sur cet organisme (versement de provisions supérieures aux dépenses réelles constatées).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+83 971 614	+37 115 318	+121 086 932	+1 656 149	+1 656 149	+122 743 081	+122 743 081
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	124 ►				+302 559	+302 559	+302 559	+302 559
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	124 ►	+83 971 614	+37 115 318	+121 086 932			+121 086 932	+121 086 932
ANDS (Agence nationale du sport)	124 ►				+1 237 955	+1 237 955	+1 237 955	+1 237 955
CREPS Poitiers	124 ►				+115 635	+115 635	+115 635	+115 635
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 549	+17
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	124 ►		+4
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	124 ►	+1 549	
ANDS (Agence nationale du sport)	124 ►		+13
Transferts sortants			

Pour la première fois, le programme 219 comportera en 2020 des crédits de personnel de titre 2 correspondant aux rémunérations et aux cotisations sociales des 1529 conseillers techniques sportifs- CTS (en ETPT) qui relevaient jusqu'en 2019 du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

Toutefois, le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales poursuivra son soutien à la gestion administrative des CTS, en accord avec le responsable de programme du P219.

Les crédits de titre 2 ainsi budgétés sur le P219 s'élèvent à 120,84 M€ au total (dont 36,82 M€ de CAS pensions).

Ces crédits ainsi que les effectifs correspondants sont ventilés sur les quatre actions du programme "Sport" au prorata de leur contribution respective, telle qu'elle résulte de la dernière enquête activité réalisée par la direction des sports en 2018.

Par ailleurs, trois autres mouvements de transfert sont effectués du programme 124 au programme 219 :

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- transfert de 13 ETP relevant du périmètre sport au nouvel opérateur "Agence nationale du sport (ANS)", pour un coût total de 1,24 M€ en AE = CP (coût imputé sur le titre 3 du P219 au titre de la subvention de fonctionnement - subvention pour charges de service public - accordée à l'Agence) ;
- transfert de 4 ETP vers l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) dans le cadre de l'évolution du dispositif des CIRAD (conseillers interrégionaux antidopage), pour un coût total de 0,30 M€ (en AE = CP) ;
- transfert de la masse salariale de 2 ETPT de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Nouvelle Aquitaine vers le CREPS de Poitiers au titre du maintien de l'offre publique de formation, pour un coût total de 0,12 M€ en AE = CP (sans incidence sur le plafond d'emplois, puisque les CREPS n'étant plus opérateurs de l'Etat depuis leur transfert aux régions n'y sont pas assujettis).

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A techniques	0	0	+1 549	0	-20	0	-20	1 529
Total	0	0	+1 549	0	-20	0	-20	1 529

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
A techniques	55	29	7,00	15	0	7,00	-40,00
Total	55	29	7,00	15	0	7,00	-40,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	416	416
Services régionaux	1 133	1 113

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	1 549	1 529

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	473
02 – Développement du sport de haut niveau	717
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	71
04 – Promotion des métiers du sport	268
Total	1 529

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité		73 008 112
Cotisations et contributions sociales		47 719 533
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		36 823 600
- Civils (y.c. ATI)		36 823 600
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		10 895 933
Prestations sociales et allocations diverses		112 562
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)		120 840 207
Total Titre 2 (hors Cas pensions)		84 016 607
FDC et ADP prévus en T2		

CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2020 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2019 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	83,97
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	83,97
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,00
	0
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	0,00
	0
Impact du schéma d'emploi	-1,06
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	-1,06
Mesures catégorielles	0,27
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,51
GVT positif	1,19
GVT négatif	-0,68
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,32
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,32
Total	84,02

Socle Exécution 2019 retraitée

Le socle d'exécution 2019 retraité correspond à la rémunération des cadres techniques et sportifs (CTS), d'un montant de 83,97 M€, portée jusqu'en en LFI 2019 par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », et transférée en PLF 2020 sur le programme 219 « Sport ».

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 1,19 M€, soit 1,4% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -0,68 M€, soit -0,8% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A techniques	0	53 359	0	0	46 430	0

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2018.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					274 348	274 348
Mise en oeuvre du protocole PPCR	0	A	Agents titulaires	01-2020	12	274 348	274 348
Total						274 348	274 348

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2020, pour un coût estimé à 0,27 M€ hors CAS Pensions.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le deuxième tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	84,4 38,2	0,0 1,7	1,3 3,0	0,5 2,3	0,5 2,4	13,5 41,7	100,2 89,4
Fonctionnement	79,1 78,8	8,9 9,2	9,5 9,5	9,2 9,2	9,4 9,4	137,5 137,5	253,5 253,5
Financement	21,7 21,7	2,6 2,6	2,5 2,5	2,5 2,5	2,4 2,4	22,8 22,8	54,4 54,4

Périmètre et état d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,165 M€, y compris les frais

financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,298 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

En 2007, l'État a également versé au titulaire du contrat une contribution financière de 20 M€ de CP après avoir engagé, en décembre 2006, 87,1 M€ d'AE (investissement et financement).

En 2008, 2009 et 2010, le loyer a été fonction de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPP et de ses avenants et a nécessité un complément de financement de 4,9 M€ au total (prise en compte des surcoûts dus aux intempéries, installation d'un espace de balnéothérapie).

Depuis 2011 (phase d'exploitation), le loyer versé (investissement, financement, fonctionnement et services) est globalement conforme aux prévisions.

Depuis 2013, le loyer a été complété par le coût de l'indemnisation due au titre de l'avenant n° 9 relatif aux recettes de valorisation (1,45 M€ au total en AE dès 2013, 0,525 M€ en CP en 2013, 0,325 M€ en 2014 et 0,150 M€ pour chacune des années 2015-2018). En contrepartie de cette indemnisation, l'INSEP a retrouvé la possibilité d'exploiter 70 chambres supplémentaires et de générer ainsi de nouvelles ressources propres.

En novembre 2015, l'avenant n° 12 du contrat de partenariat portant sur des modifications autres que mineures (aménagements immobiliers afin d'accueillir la cellule opérationnelle de performance olympique et paralympique) a été signé. L'Etat a pris à sa charge 0,26 M€ (en AE = CP) sur l'exercice 2015 au titre de cette opération d'investissement. De son côté, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) a apporté sa contribution à cette opération à hauteur de 0,12 M€ (fonds de concours).

En 2015, le loyer versé avait donc été de 13,25 M€ en CP (11,80 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,55 M€ en CP (3,25 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement). A noter que ce montant inclut 0,26 M€ (en AE = CP) de travaux exceptionnels en application de l'avenant n° 12 signé en novembre 2015 (cf. infra) ;
- 8,70 M€ en CP (8,55 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9).

En 2016, le loyer versé avait été de 13,36 M€ en CP (11,66 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,75 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,06 M€ en CP (8,91 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9) ainsi que 0,38 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra).

En 2017, le loyer versé a été de 13,34 M€ (11,66 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,68 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,04 M€ en CP (8,98 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant 0,15 M€ de CP au titre de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9) ainsi que 0,39 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra).

En 2018, le montant versé au titre du contrat de PPP a été de 13,46 M€ en CP (11,53 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 4,30 M€ en CP (2,61 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement) ;
- 9,16 M€ en CP (8,92 M€ en AE) pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant notamment 0,15 M€ de CP au titre de la dernière annuité de règlement de l'indemnisation des chambres (conformément à l'échéancier de paiement de l'avenant n° 9), 0,39 M€ d'AE/CP au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14 – cf. infra) ainsi que les effets des avenants signés en fin d'année 2017 (0,09 M€ de CP).

En 2019, le montant versé au titre du contrat de PPP devrait être de 15,02 M€ en CP (13,25 M€ en AE), en se décomposant ainsi :

- 5,56 M€ en CP (3,79 M€ en AE) au titre du loyer L1 (investissement et financement). Ce montant inclut 1,26 M€ (en AE = CP) de travaux de restauration du bâtiment K conformément à l'avenant n° 22 : la subvention pour charges de service public versée à l'INSEP au titre de 2019 a été minorée de ce montant afin de maîtriser le coût pour l'Etat ;

- 9,46 M€ en AE= CP pour les loyers de fonctionnement L2, L3 et L4, incluant notamment 0,41 M€ au titre des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat, dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate (avenant n° 14) ainsi que les effets des différents avenants toujours en cours de négociation (0,28 M€).

Objectif de performance assigné au partenaire privé

Des critères de performance sont définis au contrat de partenariat pour les prestations de services qui sont à la charge du partenaire et pour les consommations d'énergie. Le contrat prévoit par ailleurs des procédures dites de « benchmark » pour certaines prestations. Cette analyse comparative des coûts permet de s'assurer, selon une certaine périodicité (5 ou 7 ans), que la prestation fournie par le titulaire du contrat est conforme à celle réalisée par d'autres prestataires dans des conditions économiques similaires.

Ainsi, la première procédure de « benchmark », lancée en août 2017, a été livrée en mai 2018. Financée à parité par l'Etat et le titulaire du contrat (coût total : 42 000 € HT), cette étude de parangonnage sur les différentes prestations servies (hôtellerie, nettoyage, restauration, gestion des déchets, entretien des espaces verts, sûreté et sécurité incendie) a permis de constater le positionnement correct des prix facturés tout en procédant à une correction à la baisse de trois composantes loyer (accueil, nettoyage, gestion des déchets) pour une économie globale annuelle de 134 000 € HT (valeur 2006).

Les avenants au contrat de PPP

En 2014 a été signé l'avenant n°11 relatif aux modifications et extensions de maintenance. Il régularise des modifications décidées avant la date effective de prise de possession définitive, ainsi que des modifications après cette date et jusqu'au 28 octobre 2012. Il précise les incidences financières de ces modifications sur les loyers L2 (gros entretien et réparations) et L3 (maintenance).

En novembre 2015, un avenant n°12, portant sur des modifications autres que mineures (aménagement dans le bâtiment J de l'INSEP afin d'accueillir la cellule opérationnelle de performance olympique et paralympique), a été signé. L'Etat a pris à sa charge 0,26 M€ (en AE = CP) sur l'exercice 2015 au titre de cette opération d'investissement. L'impact sur les loyers L2 (4 518,20 € HT - valeur 2015) et L3 (17 396,82 € HT - valeur 2015) a débuté à compter de l'exercice 2016.

En 2016, deux autres avenants ont été signés :

- avenant n°13, signé en mars 2016, portant sur l'entretien des espaces verts et ayant pour objectif de préciser le périmètre d'intervention du partenaire et les plans d'intervention sur le site. Cet avenant régularise l'accord intervenu entre l'Etat, l'INSEP et le partenaire sur les périmètres précis des prestations relevant du partenaire et de l'INSEP en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie. Il est sans impact financier ;

- avenant n°14, signé le 30 juin 2016, précisant les modalités de prise en charge des prestations de sécurité-sûreté complémentaires au contrat (dans le cadre d'un renforcement du plan Vigipirate). Son impact financier annuel est évalué à 0,50 M€ environ (en AE = CP).

En 2017, quatre avenants ont été signés :

- avenant n°15, signé le 7 février, portant sur les prestations de linge d'hôtellerie avec pour objectif de redéfinir le cadre de l'offre de services hôteliers en actualisant les prestations décrites à l'Annexe 15 – Services – Hôtellerie et en définissant le cadre et la mise en œuvre des prestations optionnelles à charge de l'INSEP ; cet avenant est sans impact financier sur le loyer L3 versé par l'Etat ;

- avenant n°16, signé le 22 décembre, portant sur les modalités de gestion et de prise en charge financière des dégradations accidentelles ou volontaires sur le site ainsi que sur la régularisation des opérations réalisées sur la période 2012-2017 ; cet avenant se traduira par la création d'une enveloppe « Dégradations » financée à part égales par l'Etat (impact sur le loyer L2 : 10 000 €/an en valeur 2006) et par la prise en charge d'une facture de régularisation des opérations 2012-2017 de 42 000 € (crédits 2018) ;

- avenant n°17, signé le 22 décembre, portant sur les modalités de gestion et de financement des modifications et sur la prise en charge des impacts sur les loyers L2/L3 consécutifs aux modifications mineures réalisées du 10 octobre 2012 au 31 décembre 2017 ; cet avenant a également eu pour objet de limiter l'application des frais de gestion aux seules variations de loyer L3 ; cet avenant se traduira par la création d'une enveloppe « Modifications » prise en charge par l'Etat (impact sur le loyer L2 : 30 000 €/an en valeur constante) et par une majoration de loyers L2/L3 de 8 000 €/an pour les modifications réalisées d'octobre 2012 à décembre 2017 ;

- avenant n°18, signé le 22 décembre, portant sur les modalités d'intervention et les responsabilités réciproques de l'INSEP et de Sport Partenariat en matière de maintenance et d'entretien des logements de fonction situés en zone Nord de l'INSEP (4 pavillons + 2 logements du bâtiment L) ; cet avenant est sans impact financier sur les loyers versés par l'Etat.

En 2018, trois avenants complémentaires ont été signés :

- avenant n°19 : signé le 21 mars 2018, cet avenant technique permet de consolider la base contractuelle d'établissement des factures semestrielles) ; il est sans impact financier pour l'Etat et pour l'INSEP ;
- avenant n°20 : signé le 17 juillet 2018, il porte sur la redéfinition des prestations d'entretien et de maintenance des espaces verts pour permettre à l'INSEP de se conformer aux préconisations formulées par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Ville de Paris (plan de gestion différenciée des espaces verts) ; une nouvelle consultation d'entreprises a été effectuée aux frais du partenaire et une nouvelle entreprise retenue ; cet avenant prévoit une augmentation de loyer (L3) de 8 000 € HT/an (valeur 2006) ;
- avenant n°21 : signé le 17 juillet 2018, il répercute les résultats de l'étude « benchmark » réalisée entre juillet 2017 et mai 2018 (volet analyse comparative des coûts) ; il formalise la diminution de trois composantes du loyer L3 (hôtellerie-accueil ; hôtellerie-nettoyage et gestion des déchets) pour un total de 134 000 € HT/an (valeur 2006).

En 2019, plusieurs avenants doivent être signés ;

- avenant n°22 : cet avenant concrétise un projet mené depuis 2 ans dans le cadre du contrat de partenariat qui consiste à mieux prendre en compte les exigences d'une pratique sportive de très haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline sportive dans le champ de l'alimentation et de la nutrition. Ce projet d'évolution de la prestation restauration comprend deux avenants au contrat de partenariat. L'avenant n°22, dont le montant s'élève à 1,26 M€, traite les opérations immobilières et de travaux destinés à moderniser le bâtiment accueillant le service de restauration afin que la prestation souhaitée puisse être mise en œuvre ;

- dans le prolongement de ces travaux sur la restauration dont la réalisation est prévue durant l'été 2019, un avenant n°23, actuellement en cours de rédaction, traitera quant à lui du contenu de la prestation (horaires d'ouverture du restaurant, qualité des denrées,...). L'avenant n°23, qui prendra effet dès septembre 2019, prévoit une augmentation de loyer L3 de 0,56 M€ HT. D'autres projets d'avenants sont également en cours d'étude avec pour objectif une mise en œuvre fin 2019.

Ces avenants porteront sur différentes thématiques allant de la sûreté/sécurité - puisque l'INSEP reprendra à sa charge la prestation de sûreté (0,4 M€ annuels) - à la rédaction d'un avenant relatif aux services techniques (ramassage des déchets, entretien des abords de l'INSEP,...)

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
02- Développement du sport de haut niveau	2 800 000	2 800 000	2 800 000			
ANS - Agence nationale du sport	53 608 458	53 608 458	49 730 134		1 778 109	299 333
CPER 2007-2014	56 408 458	56 408 458	52 530 134		1 778 109	299 333

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000	9 100 000	1 658 350		1 237 600	6 204 050
CPER 2015-2020	9 100 000	9 100 000	1 658 350		1 237 600	6 204 050

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
3 015 709	6 503 383

Pour le P219, le montant contractuel initial de 2,80 M€ pour le CPER 2007-2014 concerne deux opérations de restructuration :

- 0,60 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), ex-École nationale d'équitation (ENE) – site de Saumur. Cette subvention a été intégralement versée à l'établissement dès 2010 ;
- 2,20 M€ pour le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Une convention a été signée le 23 août 2017 entre la ministre des sports et le président du conseil régional, afin d'acter le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la région pour la dernière opération du CPER (salle d'escrime): le financement a pu ainsi être assuré par une subvention étatique correspondant à la totalité des crédits d'investissement résiduels du programme 219 sur cette opération.

Pour l'Agence nationale du sport, le CPER 2007-2014 concerne des opérations engagées en totalité par le CNDS à hauteur de 53,6 M€ dont l'Agence reprend les droits et obligations. Les montants des crédits de paiement ont été actualisés en fonction, d'une part, du consommé (47,95 M€) et des annulations d'opérations partielles ou totales en date du 30/06/2019 (1,80 M€) et, d'autre part, des estimations budgétaires de décaissements pour les périodes ultérieures. Il est prévu de payer 1,78 M€ en 2020 dans ce cadre.

Pour le CPER 2015-2020, qui concerne uniquement l'Agence nationale du sport, la délibération n°2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration du CNDS avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,50 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions.

Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022.

En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,60 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,90 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial ; il a été entièrement payé.

Le paiement de la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc devrait s'étaler jusqu'en 2022 (application de la clé de paiement utilisée par l'Agence nationale du sport en matière de décaissement des subventions d'équipement).

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Les opérations ont été engagées en totalité.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
63 808 123	0	324 176 445	318 350 010	58 060 060

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
58 060 060	5 752 445 0	5 073 334	4 341 635	42 892 646
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
316 849 513 0	308 134 513 0	3 925 000	2 045 000	2 745 000
Totaux	313 886 958	8 998 334	6 386 635	45 637 646

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
97.2%	1.2%	0.6%	0.9%

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (58,06 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 46,46 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (10,42 M€). Il s'agit d'un des trois dispositifs à programmation pluriannuelle (donc gérés en AE différents des CP) qui avaient été transférés par le CNDS au P219 en LFI 2018. A noter que les deux autres dispositifs (subventions aux équipements nationaux structurants et aux "emplois sportifs qualifiés - ESQ - nationaux") ont été transférés en cours de gestion 2019 à l'Agence nationale du sport nouvellement créée ;
- la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 (1,18 M€).

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2020 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219, où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2) pour lesquels AE = CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 21,9%**Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	36 898 415	58 883 937	95 782 352	0
Crédits de paiement	36 898 415	58 883 937	95 782 352	0

Les crédits de cette action visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 Millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022. Il s'appuie sur les financements de l'action 1 (largement dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) à compter de 2020) mais aussi de l'action 4 du programme « Sport » (« promotion des métiers du sport »), sur des moyens en personnel et en fonctionnement du programme « support » 124 ainsi que sur les ressources extra-budgétaires de l'Agence (produit des taxes affectées, rattaché à l'ANS).

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport, lieu de promotion de la mémoire relative à l'évolution du phénomène sportif dans la société française. Érigé en établissement public en 2006, le musée a ouvert au public au sein du Stade Allianz Riviera de Nice le 27 juin 2014 et a été inauguré officiellement le 15 octobre 2014 ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs.

Enfin, l'ANS, nouvel opérateur créé en avril 2019, disposera en 2020 des crédits de l'action 1 consacrés à la conclusion des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs qu'elle conclura avec l'Etat en application de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 (convention en préparation).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 898 415	36 898 415
Rémunérations d'activité	22 070 810	22 070 810
Cotisations et contributions sociales	14 790 706	14 790 706
Prestations sociales et allocations diverses	36 899	36 899
Dépenses de fonctionnement	5 709 031	5 709 031
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	5 015 655	5 015 655
Dépenses d'intervention	53 174 906	53 174 906
Transferts aux ménages	7 000 000	7 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	45 264 935	45 264 935
Total	95 782 352	95 782 352

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant LFI 2019) couvrent :

- des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques, frais de déplacements d'experts missionnés par le ministère, abonnements, pour un montant total de **0,13 M€ en AE = CP**, comme ces dernières années ;
- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation LFI de ces dernières années). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs, fondé sur la mise à jour en continu des déclarations obligatoires des propriétaires d'équipement et sur une révision exhaustive des fiches descriptives d'un quart des équipements chaque année (l'objectif étant de conduire par cycle de quatre ans une révision totale des données du recensement). Ce recensement des équipements sportifs est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire : c'est un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête déjà lancée en 2018 sur la pratique sportive en France (**0,10 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant LFI 2019). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant total de **5,02 M€ en AE = CP**.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,02 M€ (en AE = CP)**. Ce montant est en très légère augmentation par rapport à celui de la LFI 2019 (2,94 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,33 M€ pour un effectif de 23 ETPT, soit + 1 ETPT en 2020, dans le cadre du renforcement de l'activité muséale (+ 0,07 M€) ;
- quant à la subvention de fonctionnement hors personnel, elle est d'un montant identique à celui de la LFI 2019 (soit 1,69 M€).

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (**0,13 M€ en AE = CP**) est reconduite à cet effet. Les accords en question ont pour objet de favoriser la

formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, une subvention de **1,87 M€ en AE = CP** est attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du développement des pratiques sportives - une subvention de fonctionnement d'un montant identique venant abonder l'action 02 au titre du sport de haut niveau (cf. *infra* pour l'action 02).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **53,17 M€ en AE = CP**.

Deux dispositifs voient leur dotation diminuer par rapport à la LFI 2019 :

- le remboursement du coût de la compensation, auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des arbitres et juges sportifs (- 8,0 M€ en AE/CP). En effet, depuis que ce dispositif a été budgétisé pour la première fois sur le P219 en LFI 2017 et faute de déclaration de l'ensemble des sommes perçues par les intéressés, l'ACOSS n'a jamais encore été en mesure de communiquer au ministère chargé des sports le moindre état justificatif des dépenses effectivement réalisées à ce titre. Or, le ministère avait versé un acompte à l'ACOSS de 10,41 M€ en 2017. En l'état, les enquêtes déjà menées par l'Association française du corps arbitral (AFCAM), en liaison avec les principales fédérations sportives concernées (football, handball, rugby, basket, volley), concluent à un coût estimatif du dispositif de l'ordre de 17,0 M€ par an. C'est pourquoi, compte tenu de la créance de 10,41 M€ dont dispose déjà le ministère sur l'ACOSS, il est inscrit une dotation de **7,0 M€ en AE/CP** au PLF 2020. Cette dotation devrait pouvoir être consommée si - et seulement si - le dispositif de budgétisation du coût de la compensation des exonérations sociales des arbitres et juges sportifs devient enfin opérationnel courant 2020. Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

- le financement sur l'action 1 des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés en CREPS, à savoir « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature », fait seulement l'objet d'une mesure de redéploiement de - 0,10 M€ (en AE/CP) au profit du dernier pôle "sport, santé, bien-être" relevant de l'action 3 du P219. La dotation des 3 PRN figurant sur l'action 01 s'élève ainsi à **0,91 M€ en AE = CP** en 2020.

Il est rappelé que les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Les autres dispositifs relevant traditionnellement de l'action 01 du programme 219 voient leur dotation 2019 reconduite en 2020 :

- **0,33 M€ en AE = CP** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) ;

- **0,57 M€ d'AE et de CP** prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux ;

- **0,41 M€ en AE = CP** consacrés aux projets relevant des programmes multilatéraux (Accord partiel élargi sur le sport sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage) ;

- **0,12 M€ en AE et CP** pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré ;

L'ensemble de ces dispositifs d'intervention constituent des transferts aux autres collectivités.

Enfin, une subvention globalisée de **43,83 M€ en AE = CP** est attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives. Cette subvention permettra notamment et sans préjuger à ce stade des objectifs de la convention en préparation entre l'Etat et l'ANS :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;

- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'Etat, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre, après l'ex-CNDS (avant 2018) et le ministère (en 2018), le subventionnement des "emplois sportifs qualifiés (ESQ)" nationaux.

Cette subvention globalisée à l'ANS relève de la catégorie "transferts aux autres collectivités".

ACTION n° 02 63,1%

Développement du sport de haut niveau

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	57 522 953	218 445 334	275 968 287	0
Crédits de paiement	57 522 953	215 482 779	273 005 732	0

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive ; participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport (ANS), nouvel opérateur créé en avril 2019, contribuera à cet objectif, *via* notamment la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet "optimisation de la performance", l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes. A cet égard, les principaux programmes prioritaires sont :

- le programme de recherche scientifique, dont l'objectif est d'accompagner la recherche scientifique dans le sport, à travers la mise en œuvre d'appels à projets au bénéfice des sportifs et entraîneurs ciblés dans les programmes olympiques et paralympiques ;
- le Plan national DATA, initié dès 2018 et mené en étroite collaboration avec l'INSEP, qui a pour ambition de créer un système d'information national mutualisé permettant d'étayer les stratégies de l'ANS, des fédérations et des cellules de performance (par exemple pour la création d'outils d'aide à la décision pour l'Agence, les premiers éléments fournis concerneront l'estimation de la "médaillabilité" - *i.e.* la probabilité d'accéder aux podiums olympiques et paralympiques - de l'ensemble des athlètes français puis la création d'outils d'estimation de potentiel des jeunes talents) ;
- le programme de soutien aux projets de performance des fédérations, qui prévoit une enveloppe conséquente dédiée au renforcement de l'encadrement (en termes d'effectifs, d'expertise et de compléments de rémunération).

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les filières d'accès au sport de haut niveau, qui sont organisées en parcours de l'excellence sportive (PES). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 549 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois de la LFI 2019), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) seront imputés sur le programme 219 à compter de 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP. Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les

établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

La population de sportifs concernés par cette politique est de 4 905 sportifs de haut niveau (effectif à fin 2018), auxquels s'ajoutent les sportifs classés « espoirs » (7 143), les sportifs des collectifs nationaux (2 187) et les sportifs hors liste ministérielle appartenant aux structures retenues dans les PES.

Les interventions du ministère concernent notamment les parcours de l'excellence sportive : il existe notamment, à l'heure actuelle, des pôles « France » et « Espoirs » labellisés, implantés pour nombre d'entre eux dans le réseau des établissements nationaux (INSEP, Ecoles) et dans les CREPS.

Les 1 549 agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau conformément aux dispositions du code du sport (articles R131-16 à R131-24). La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote leur formation continue en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) sur la base de l'avis favorable d'un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin est, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'Agence nationale du sport (ANS) de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales seront également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière seront attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques) alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère chargé des sports.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS seront axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure sur le programme sport la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 522 953	57 522 953
Rémunérations d'activité	35 147 103	35 147 103
Cotisations et contributions sociales	22 326 746	22 326 746
Prestations sociales et allocations diverses	49 104	49 104
Dépenses de fonctionnement	36 326 303	36 326 303
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 701 953	12 701 953
Subventions pour charges de service public	23 624 350	23 624 350
Dépenses d'investissement	500 000	2 344 945
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	2 344 945
Dépenses d'intervention	179 419 031	175 611 531
Transferts aux ménages	10 100 000	10 100 000
Transferts aux entreprises	271 914	303 414
Transferts aux collectivités territoriales	56 610 719	56 610 719
Transferts aux autres collectivités	112 436 398	108 597 398
Dépenses d'opérations financières	2 200 000	1 200 000
Dotations en fonds propres	2 200 000	1 200 000
Total	275 968 287	273 005 732

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **12,70 M€ en AE = CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports prévoit de verser en 2020 **9,22 M€ en AE = CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, depuis la prise de possession définitive intervenue le 17 mai 2010, une part des loyers d'investissement (dits L1) correspond aux charges financières liées au financement des ouvrages par le prestataire et à la rémunération des fonds propres mobilisés à cette occasion, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement. Ainsi, sur l'annuité du loyer L1, qui est fixée à 4,30 M€ en CP, **2,45 M€ en AE = CP** constitueront la dépense de fonctionnement 2020 (catégorie 31), le solde de 1,85 M€ étant associé à l'amortissement financier de l'investissement qui émerge en catégorie 51 (dépenses d'investissement).

Enfin, **0,55 M€ en AE = CP** sont destinés à couvrir en 2020 (même montant que les années précédentes) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France - à noter qu'un nouveau marché débutera à l'été 2020), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Elles sont évaluées à **0,48 M€ en AE = CP** pour 2020.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **23,62 M€ en AE et en CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), d'un montant de **21,48 M€ en AE et en CP** sur l'action 2, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19,01 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. Sa diminution par rapport à la dotation inscrite en LFI 2019 (19,40 M€) s'explique par le transfert de 8 agents (en ETPT) à la nouvelle Agence nationale du sport (ANS), mesure partiellement compensée par la hausse du GVT et la poursuite de la mise en oeuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP ;
- 2,11 M€ d'AE et de CP (montant identique à celui des précédentes LFI) destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ;
- 0,24 M€ d'AE et de CP destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ d'AE et de CP correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Il est à noter que les moyens traditionnellement affectés à la recherche sur la performance sportive (0,50 M€ d'AE et de CP les années passées) sont transférés à l'ANS à partir de 2020, dans le cadre de la subvention globalisée accordée par le P219 à l'Agence au titre de la haute performance et du haut niveau (cf. *infra* dans le volet "Dépenses d'intervention").

Par ailleurs, une dotation de **0,27 M€ en AE et CP** pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020 (PPF).

Enfin, une subvention de **1,87 M€ en AE = CP** est attribuée à l'ANS pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement de même montant inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières s'élèvent à **0,50 M€ en AE et 2,34 M€ en CP**.

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP – la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'INSEP ainsi que les Ecoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. *infra*).

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 96,5 M€ d'AE auront été engagés fin 2019 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2020, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement/financement (dit L1) reste fixée à 4,30 M€ en CP, dont **1,84 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

S'ajoute à ce montant une 1ère tranche de financement de travaux de sécurité et de mise en place d'une vidéosurveillance sur le site de l'INSEP à hauteur de **0,50 M€ en AE = CP**. La 2nde et dernière tranche sera inscrite pour un montant identique en PLF 2021.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	10 100 000	10 100 000
Transferts aux entreprises	271 914	303 414
Transferts aux collectivités territoriales	56 610 719	56 610 719
Transferts aux autres collectivités	112 436 398	108 597 398

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **179,42 M€ en AE et 175,61 M€ en CP**.

Ces crédits couvrent :

1) la subvention globalisée de **90,0 M€ en AE = CP** attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Cette subvention permettra notamment de :

- soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en oeuvre de la politique du sport de haut niveau ;
- soutenir les athlètes, *via* la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
- décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des "datas" pour accompagner la performance sportive ;
- développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- décliner au plan territorial les projets de performance fédéraux hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
- subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **49,58 M€ en AE = CP**.

Son augmentation par rapport à la dotation inscrite en LFI 2019 (47,35 M€) s'explique principalement par l'incidence du GVT et des mesures de revalorisation indemnitaires (PPCR et RIFSEEP) ainsi que par le redéploiement interne au programme 219 (pour un montant de 0,50 M€) consécutif à la fin de mise en oeuvre du dispositif "Sauvadet" au sein des établissements sport.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **7,03 M€ en AE = CP**.

Ce montant est en diminution de 0,20 M€ par rapport à la dotation LFI 2019, ce qui est la résultante de deux évolutions de sens contraire :

- une mesure d'ajustement aux besoins de - 1,0 M€
- et une mesure nouvelle de 0,80 M€ pour financer la montée en puissance du plan Etudiants, en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport).

La subvention de fonctionnement aux CREPS est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Etudiants ;

- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **1,60 M€ en AE = CP**.

Ce montant intègre une mesure d'ajustement (à la dépense constatée ces dernières années) de – 0,40 M€ par rapport au montant ouvert en LFI 2019.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant : **3,0 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale – loi applicable depuis le 1^{er} juillet 2016, concernait 4 339 sportifs sur 4 905 sportifs de haut niveau en fin d'année 2018 (listes de référence au 1^{er} novembre 2018).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) une mesure nouvelle non reconductible de **5,50 M€ (en AE = CP)** relative au financement des primes aux futurs médaillés des Jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu à Tokyo à l'été 2020.

Cette mesure inclut un montant de 0,50 M€ pour financer le relèvement du niveau des primes attribuées aux médaillés, comme annoncé par la ministre des sports aux parlementaires lors du débat budgétaire de l'automne 2018, et ce afin de tenir compte notamment de la fiscalisation des primes olympiques et paralympiques à compter de 2020. Il est rappelé que le barème actuel est de :

- 50 000 € pour l'or,
- 20 000 € pour l'argent,
- 13 000 € pour le bronze.

Cette mesure constitue un transfert aux ménages ;

7) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant ramené en 2020 à **0,03 M€ en CP**.

La baisse de la dotation par rapport au montant inscrit en LFI 2019 (- 0,42 M€) se justifie par l'absence de travaux en 2020, année où seront réalisées uniquement des études de faisabilité en vue de la seconde phase de travaux qui doit démarrer en 2021).

Il est rappelé que, s'agissant des AE, la totalité (correspondant au coût total de l'opération, soit 2,17 M€ TTC - incluant la rémunération du concessionnaire) a été mise en place fin 2018.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

9) le rehaussement à **11,25 M€ (en AE = CP)** de la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), compte tenu des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 avec ces deux organismes (rappel : le montant total était de 8,68 M€ en LFI 2019).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **10,0 M€ en AE** (identique au montant LFI 2019) **et 6,16 M€ en CP** (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE en CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant réduit à **1,10 M€ en AE/CP** en 2020 compte tenu du transfert de 5,0 M€ à l'ANS (dans le cadre de la subvention globale de 90,0 attribuée au titre de la haute performance et du haut niveau - cf. *supra*) et d'une mesure d'économie de 3,05 M€ (rappel : la dotation LFI 2019 était de 9,15 M€ sur l'ensemble de ce dispositif)..

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

12) la reconduction du financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,09 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Sont imputées sur cette ligne en 2020 des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés :

- **1,80 M€ en AE et 0,90 M€ en CP** pour la poursuite des opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP (0,10 M€ de CP pour les logements de fonction, 1,80 M€ d'AE / 0,80 M€ de CP pour les travaux de préparation aux Jeux olympiques de 2024 s'agissant des activités natation, hockey sur gazon et tir à l'arc) ;
- **0,40 M€ en AE et 0,30 M€ en CP** pour des travaux de rénovation de la tour de l'ENSM.

ACTION n° 03 4,7%

Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	5 660 870	14 950 358	20 611 228	0
Crédits de paiement	5 660 870	14 950 358	20 611 228	0

Les études scientifiques ont démontré que l'activité physique et sportive (APS) est un vecteur primordial de santé. C'est pourquoi le ministère des sports, en étroite interaction avec la nouvelle Agence nationale du sport (ANS), consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les APS. Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport santé, inscrite dans le plan national de santé publique adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres chargés des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le ministère des sports veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère des sports contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le ministère des sports initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Cette année, des actions spécifiques ont été initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre des sports au printemps 2019. Dans ce cadre, les supports de communication ont été retravaillés. Une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion de 20 000 affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre, en tenant compte de l'accidentalité révélée par l'enquête noyade de 2018. Par ailleurs, une journée dédiée à la lutte contre les noyades sera réalisée en octobre 2019 dans le Var, département le plus touché par ce phénomène avec 143 noyades en 2018, afin de dégager des enseignements qui permettront d'afficher des résultats en la matière lors de la prochaine enquête noyade 2021.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2022 : à cette date, tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (www.savoirroulervelo.gouv.fr) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les DRJSCS et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Le décret du 2 mai 2017 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des AMPD a reprécisé les missions et l'organisation de ces antennes et a donné lieu à une campagne d'agrément de l'ensemble de celles-ci. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère chargé des sports met en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère chargé des sports mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation

des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

Sur la prévention des incivilités, violences et discriminations :

La ministre des sports a souhaité renforcer la visibilité de l'engagement du ministère sur la question de la prévention des incivilités, violences et discriminations. Ce positionnement politique a conduit la direction des sports à articuler son action autour de deux axes majeurs :

- mieux faire connaître à l'ensemble des acteurs du sport les outils ministériels de prévention (sensibilisation, formation) développés depuis 2010, en veillant à faciliter et accroître leur appropriation, vis-à-vis tant des acteurs sur le terrain que des agents du ministère ;

- mieux associer les acteurs du sport (dont les réseaux du ministère) dans la mise en œuvre de la politique publique de prévention des incivilités, violences et discriminations en lien avec l'instance nationale du supportérisme. Des partenariats ont été conclus ou renouvelés avec plusieurs associations spécialisées afin de mieux accompagner les acteurs de terrain (dont l'INSEP) dans l'organisation de temps de sensibilisation auprès de leurs usagers ou pratiquants (mais aussi personnels dont les formateurs et les éducateurs). La question de la prévention des violences sexuelles, du bizutage, du racisme et de l'homophobie seront au cœur de ces « Tours de France de sensibilisation ».

Cette dynamique est appelée à se poursuivre tout au long de la saison sportive 2019/2020. Ce programme intègre également la question spécifique de la prévention de la radicalisation.

Sur la prévention de la radicalisation :

Le ministère des sports est pleinement engagé dans la prévention de la radicalisation prévue par le plan national de prévention adopté le 23 février 2018. Il comprend un volet sport avec quatre mesures qui viennent renforcer les actions mises en place depuis l'été 2016 au titre du plan d'action de lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

- mesure n°23 : 95 actions de sensibilisation/formation menées par les réseaux déconcentrés en direction du mouvement sportif (1 973 personnes sensibilisées) et diffusion de plusieurs outils de prévention à destination des 3 réseaux (services déconcentrés, établissements et fédérations) en lien avec l'UCLAT et le CIPDR pour sensibiliser tous les acteurs du champ sportif. Constitution d'un réseau de référents « Prévention de la radicalisation » au sein des 21 établissements sous tutelle (17 CREPS, 3 Ecoles Nationales, INSEP) et regroupement des 3 réseaux sur cette problématique.

- mesure n°24 : Intégration d'une sensibilisation dans la formation initiale et statutaire des corps propres de la jeunesse et des sports.

- mesure n°25 : Co-signature par les ministères de l'intérieur et des sports de la circulaire du 8 novembre 2018 relative aux phénomènes de radicalisation violente dans le sport. Sous la coordination des préfets sont prévus : une implication des DDSC dans les contrôles ciblés conjointement avec les services préfectoraux (plus d'une trentaine de contrôles réalisés en 2018 et 2019 par 7 DDSC), et une intégration de la thématique dans l'instruction annuelle d'inspection et de contrôle commune aux ministères sociaux: les EAPS des départements et disciplines les plus impactés par la radicalisation sont définis comme priorité nationale dans l'orientation nationale d'inspection et de contrôle.

- mesure n°26 : mise en place du réseau de « Référent citoyen » : 34 fédérations ont été ciblées dans un 1er temps avec un déploiement du dispositif sur l'ensemble des fédérations en 2019/2020.

[A la ligne]Un officier de liaison du ministère de l'intérieur a été affecté le 15 octobre 2018 à la direction des sports. Il participe à l'animation et au développement de la culture de réseau des « Acteurs du milieu sportif sensibilisés à la radicalisation », concourt aux actions de sensibilisation et de formation et conseille et accompagne les préfetures et les services de sécurité dans la mise en œuvre des contrôles administratifs.

Lutte contre le dopage : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et Agence mondiale antidopage (AMA)

S'intégrant dans un système internationalisé, la France a fait un pas de plus dans la mise en conformité du droit national avec le code mondial antidopage en adoptant, d'une part, l'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 créant un organe de sanction indépendant de l'AFLD et, d'autre part, l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et les décrets d'application n° 2019-322 du 12 avril 2019 et n° 2019-432 du 9 mai 2019. Une nouvelle version du code mondial sera adoptée à la fin de l'année 2019 et entrera en vigueur au 1er janvier 2021. En conséquence, le Gouvernement devra mettre en conformité le droit national durant l'année 2020, afin que la France soit en situation de conformité à la date d'entrée en vigueur du nouveau code mondial antidopage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 660 870	5 660 870
Rémunérations d'activité	3 442 898	3 442 898
Cotisations et contributions sociales	2 212 958	2 212 958
Prestations sociales et allocations diverses	5 014	5 014
Dépenses de fonctionnement	512 480	512 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	312 480	312 480
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	14 437 878	14 437 878
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	14 337 878	14 337 878
Total	20 611 228	20 611 228

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent en 2020 à **0,31 M€ en AE = CP**, montant identique à celui de ces dernières années.

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquant(e)s sportif(ve)s (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, etc.) ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE = CP** à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2020 des enveloppes des années précédentes consacrées aux missions conduites par l'IRMES dans le champ du suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **14,44 M€ en AE = CP**.

Ces crédits d'intervention se décomposent dans les dispositifs suivants :

- 1) le financement du pôle ressources national (PRN) "sport, santé, bien-être" implanté en CREPS (**0,10 M€ en AE = CP**, prélevé sur la dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01 - cf. *supra*) ;
- 2) actions nationales de protection des sportifs : **0,38 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation des années passées ;
- 3) actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,46 M€ en AE = CP** sur les BOP régionaux, comme ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**0,74 M€ en AE = CP**, comme ces dernières années).

Au niveau national, le ministère chargé des sports mène une action avec divers partenaires pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les incivilités, les discriminations et les violences dans le sport (0,14 M€ en AE = CP).

Au niveau local (BOP régionaux), le ministère apporte un soutien financier toujours très substantiel (0,60 M€ en AE = CP), en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité et d'appels à projets ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **10,91 M€ en AE = CP**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La subvention attribuée par l'Etat demeure stabilisée à 9,59 M€ en PLF 2020 et doit permettre de continuer la conquête de nouveaux marchés de prestations de services et de poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique volontariste de la France en matière de lutte contre le dopage. S'ajoute toutefois à cette subvention une mesure de transfert de 4 ETP (pour un coût total de 0,30 M€ en AE = CP) provenant du programme "support" 124 des ministères sociaux, au titre de l'évolution du dispositif des CIRAD (conseillers interrégionaux antidopage),

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est substantiellement revalorisée (+ 36,5 % par rapport au montant de la LFI 2019) pour s'établir à 1,02 M€ en 2020, afin de prendre en compte notamment la décision du Conseil de fondation de l'Agence (prise en mai 2018) d'augmenter son budget (alimenté par tous les Etats participants), de 8 % par an sur les années 2019-2022, et ce pour soutenir un renforcement de l'activité de l'AMA à la suite de la découverte d'un système de dopage institutionnalisé en Russie.

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (en AE = CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) et se situent dans le prolongement des politiques déjà mises en œuvre en application du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes sur la période 2015-2017 ;

7) une mesure nouvelle de **0,20 M€ (en AE = CP)** pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la Ministre des sports ;

8) une mesure nouvelle de **0,45 M€ (en AE = CP)** au profit du BOP local de La Réunion et au titre du plan interministériel "Vigie requins renforcée".

A l'exception du premier dispositif (PRN - transfert aux collectivités territoriales), l'ensemble de ces dispositifs constituent des transferts aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives seront attribuées désormais par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

ACTION n° 04 10,4%

Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	20 757 969	24 569 884	45 327 853	0
Crédits de paiement	20 757 969	24 569 884	45 327 853	0

L'action 04 « Promotion des métiers du sport » concourt à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » (action 01) en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
 - favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
 - répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
 - répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
 - concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRJSCS habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Au 31 décembre 2018, le dispositif SESAME a fait ses preuves, avec un cumul de plus de 6 200 jeunes accompagnés et plus de 3 100 en cours d'accompagnement. L'objectif a été porté à 1 000 nouveaux jeunes en 2019 et reconduit à l'identique en 2020.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 "Sport" et du programme 163 "Jeunesse et vie associative", avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

Au total, sur les 4 premières années (2015-2018), 12,53 M€ ont été mobilisés pour l'accompagnement de parcours de jeunes vers la qualification et l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation (9,0 M€ pour le programme "Sport" et 3,53 M€ pour le programme "Jeunesse et vie associative").

Pour 2019, plus de 3,60 M€ sont mobilisés pour un objectif de 1 000 nouveaux entrants.

Cet objectif et le financement associé sont reconduits à l'identique en 2020.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecoles et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 757 969	20 757 969
Rémunérations d'activité	12 347 301	12 347 301
Cotisations et contributions sociales	8 389 123	8 389 123
Prestations sociales et allocations diverses	21 545	21 545
Dépenses de fonctionnement	21 427 931	21 427 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	2 012 494
Subventions pour charges de service public	19 415 437	19 415 437
Dépenses d'intervention	3 141 953	3 141 953
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 966 953
Total	45 327 853	45 327 853

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,01 M€ en AE = CP** (même dotation que ces dernières années).

Ils se décomposent en :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite avec **1,31 M€ en AE et en CP**;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ en AE et en CP** (comme les années précédentes). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail (notamment investis dans la rénovation des formations), fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), achat de documentation, études etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,42 M€ en AE et en CP**.

Cette dotation concerne 4 établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ; à titre accessoire, l'INSEP.

Elle est destinée à participer au financement de trois types de dépenses :

1) les dépenses de personnel des 3 Ecoles nationales, à hauteur de **18,23 M€ en AE = CP**. Cette subvention est en baisse (- 0,54 M€ par rapport à la LFI 2019) en raison de la poursuite du schéma d'emplois appliqué à l'ENVSN (- 5 ETP en 2020) et également d'une légère minoration de la subvention liée à la masse salariale de l'IFCE.

Les subventions de masse salariale en 2020 s'élèveront ainsi à :

- 7,55 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM),
- 3,54 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN),
- 7,14 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,80 M€ en AE/CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE/CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Ecoles (**0,14 M€ en AE = CP**).

Au total, la répartition par opérateur des subventions pour charges de service public relevant de l'action 04 du programme « Sport » sera la suivante en 2020 :

- 7,31 M€ pour l'IFCE,
- 8,08 M€ pour l'ENSM,
- 3,78 M€ pour l'ENVSN,
- 0,25 M€ pour l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ en AE = CP**.

Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE et en CP**, comme ces dernières années). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

2) les études relatives à la conception des certifications (**0,17 M€ en AE = CP**, comme les années précédentes).

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. Les crédits prévus en 2020 sont destinés principalement à la prise en charge des études complémentaires et des actions faisant suite au rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur l'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) Le dispositif SESAME : **2,80 M€ en AE et CP** sont reconduits (même dotation que ces dernières années). Ces crédits doivent permettre, en 2020 comme en 2019, d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives seront attribuées désormais par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles nationales des sports (P219)	12 499	12 499	12 522	12 422
Subvention pour charges de service public	12 347	12 347	12 122	12 122
Dotation en fonds propres	152	152	400	300
MNS - Musée national du sport (P219)	2 937	2 937	3 022	3 022
Subvention pour charges de service public	2 937	2 937	3 022	3 022
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175	175	175	175
Transfert	175	175	175	175
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 684	7 684	7 368	7 368
Subvention pour charges de service public	7 684	7 684	7 368	7 368
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	23 496	23 396	23 805	22 905
Subvention pour charges de service public	22 896	22 896	22 005	22 005
Dotation en fonds propres	600	500	1 800	900
ANS - Agence nationale du sport (P219)	0	0	137 565	137 565
Subvention pour charges de service public	0	0	3 738	3 738
Transfert	0	0	133 827	133 827
Total	46 791	46 691	184 458	183 458
Total des subventions pour charges de service public	45 864	45 864	48 255	48 255
Total des dotations en fonds propres	752	652	2 200	1 200
Total des transferts	175	175	134 002	134 002

Un nouvel opérateur apparaît en 2020 : l'Agence nationale du sport (ANS), créée en avril 2019, reprend les droits et obligations du Centre national pour le développement du sport (CNDS), supprimé à la même date. A noter que l'ANS bénéficie non seulement d'une subvention versée par le programme 219 mais également, comme l'ex-CNDS, de taxes affectées (pour un montant de 146,44 M€ en 2020).

Le périmètre des Ecoles nationales recouvre l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (qui constituent l'essentiel des dotations budgétaires des opérateurs du programme "Sport") augmente de 5,2 % (+ 2,39 M€ en AE = CP) par rapport à la LFI 2019, principalement du fait de la subvention prévisionnelle de fonctionnement en faveur de l'ANS correspondant à l'effectif total de 42 ETP affecté en 2020.

Les dotations en fonds propres, à hauteur de 2,20 M€ en AE et 1,20 M€ en CP, sont destinées principalement, s'agissant de l'INSEP, à des travaux de préparation aux Jeux olympiques de 2024 et, pour l'ENSM, à des travaux de rénovation de la tour.

Les transferts correspondent :

- pour l'essentiel aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (43,83 M€ en AE = CP pour le développement des pratiques et 90,0 M€ pour la haute performance et le haut niveau, toujours en AE = CP) ;
- comme les années passées, à la rémunération via l'ASP (opérateur d'un autre programme, le programme 149 "Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt") des stagiaires de l'INSEP en formation professionnelle continue (reconduction de la subvention de 0,175 M€ en AE = CP).

A noter que l'IFCE a également comme programme chef de file le programme 149.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Ecoles nationales des sports			203				200				
ANS - Agence nationale du sport							42				
MNS - Musée national du sport			22				23				
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			288				283				
Total			513				548				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 219 est fixé en 2020 à 545 ETPT. Il est constitué :

1. du plafond d'emplois fixé à 532 ETPT, à périmètre constant, soit - 2 ETPT par rapport à la LFI 2019, ce qui correspond :

- à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (- 2 ETPT à l'ENVSJN) ;
- et au schéma d'emplois 2020 équivalant à 0 ETPT en 2020 (- 3 à l'ENVSJN, + 2 à l'ENSM, + 1 au MNS) ;

2. d'un transfert de 13 ETPT du programme 124 à l'Agence nationale du sport (ANS).

Ainsi, le plafond d'emplois alloué à l'ANS est fixé à 42 ETPT en 2020 :

- 29 ETPT intégrés dans le plafond des 532 ETPT ci-dessus (transfert interne au programme 219, correspondant à - 21 ETPT de l'ex-CNDS et à - 8 ETPT de l'INSEP) ;

- et 13 ETPT provenant du programme 124.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	513
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	-2
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	24
Corrections techniques	-8
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	548
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-2

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et 3 mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport a été créée le 20 avril dernier. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril ainsi que son premier conseil d'administration.

L'année 2019 est une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'Agence nationale du Sport (sous forme juridique de groupement d'intérêt public).

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est dorénavant « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	0	0	137 565	137 565
Subvention pour charges de service public	0	0	3 738	3 738
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	133 827	133 827
Total	0	0	137 565	137 565

Outre la subvention versée par le programme 219 sport à hauteur de 137,56 M€, l'ANS bénéficiera en 2020 de taxes affectées pour un montant de 146,44 M€ soit un total de 284 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		42,00
– sous plafond		42,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'agence nationale du sport a été fixé à 42 ETPT en 2020. Il comprend 21 ETPT du CNDS, 8 ETPT de l'INSEP et 13 ETPT provenant du programme 124.

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation ; elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Dans son référé en date du 12 juillet 2017, la Cour des comptes a constaté les réelles difficultés de positionnement de l'école dans son environnement qui est devenu, au fil des années, très concurrentiel dans le champ de la formation professionnelle et du sport de haut niveau. Une large concertation a donc été initiée dès septembre 2017 dans un objectif de recentrage des missions de l'établissement sur les missions nationales qui s'accompagnera d'un calibrage des moyens humains et financiers à moyens termes (réduction d'emplois), et de définition d'un nouveau modèle économique qui devra générer de nouvelles ressources afin de réduire la dépendance de l'établissement vis-à-vis des financements publics.

Le plafond d'emplois est ainsi réduit de 5 ETPT de 2019 à 2020 et la subvention pour charges de service public baisse de 0,3 M€ entre 2019 et 2020.

Parallèlement, l'école met en place depuis 2019 de nouvelles prestations en vue de développer son modèle économique.

L'année 2019 a été consacrée à la mise en place du contrat d'objectifs et de performance 2019-2022 signé le 19 décembre 2018. Ce COP s'inscrit d'une part, dans la politique et les orientations de développement du sport définies par le Ministère des Sports dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024 et, d'autre part, dans la politique gouvernementale relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment celle liée au développement territorial des activités nautiques.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémamanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1er septembre 2009. L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne.

L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémamanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM est actuellement en cours de renouvellement. Il couvrira la période 2019-2024. Les objectifs qui lui seront fixés concerneront notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique.

La lettre de mission du directeur général a été signée le 4 août 2015. Elle devrait être revue à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau COP.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), sous double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports, couvre un champ d'intervention très large lié à la filière équine et à l'équitation. La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

Cet établissement fait face à une restructuration complexe suite à une réorientation importante de son activité (fin de l'activité d'étalonnage public).

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2022, rédigé dans un cadre très contraint de réduction d'emplois (passage de 785 à 603 ETPT en 2022), a été signé le 22 mai 2019. Les objectifs fixés à l'IFCE se déclinent selon trois axes principaux : accompagner les mutations de la filière équine en mettant son expertise au service des acteurs professionnels, devenir la référence technique pour les acteurs de la filière équine et être l'opérateur public répondant aux attentes spécifiques de l'Etat.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
219 – Sport	12 499	12 499	12 522	12 422
Subvention pour charges de service public	12 347	12 347	12 122	12 122
Dotation en fonds propres	152	152	400	300
Transfert	0	0	0	0
Total	12 499	12 499	12 522	12 422

Ce tableau retrace le financement de l'ENVSN et de l'ENSM qui s'élève à 12,122 M€ pour la subvention pour charges de services publics en 2020 contre 12,347 M€ en 2019. La baisse de la subvention pour charges de service public est consécutive à la baisse de celle prévue pour l'ENVSN (3,825 M€ en 2020 contre 4,168 M€ en LFI 2019) suite à la réforme engagée.

Par ailleurs, il est prévu une dotation en fonds propres de 0,40 M€ en AE et 0,30 M€ en CP en 2020 pour des travaux de rénovation de la tour de l'ENSM.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	203,00	200,00
– sous plafond	203,00	200,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des deux écoles (ENVSN et ENSM) s'élève à 200 ETPT en 2020 contre 203 en 2019.

Le plafond d'emplois alloué à l'ENVSN est en baisse de 5 ETPT entre 2019 et 2020, conformément aux orientations mises en place dans le cadre de la restructuration de l'établissement.

En revanche, le plafond d'emplois alloué à l'ENSM est en augmentation. Cette augmentation engagée depuis 2019 se termine en 2020 avec + 2 ETPT et correspond au renfort humain nécessaire pour répondre à l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des formations permettant le recyclage des professionnels des sports de la montagne (guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, moniteurs de ski alpin, de ski nordique et de vol libre).

Cette augmentation ne s'accompagne pas d'une hausse de la subvention pour charges de service public. Ces ETPT supplémentaires sont financés par les ressources attendues de cette nouvelle mission confiée à cet établissement.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions, principalement exercées dans le domaine du sport de haut niveau, sont les suivantes :

- assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques ; il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel ; 27 pôles France implantés dans l'établissement regroupent près de 600 sportifs de haut niveau ; l'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France ;
- favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive, domaine dans lequel l'établissement a développé un savoir-faire particulier (recherche appliquée, formation des entraîneurs, etc.) et animer le réseau national du sport de haut niveau (réseau dit du « Grand Insep »), qui réunit l'ensemble des établissements du ministère accueillant des sportifs, ainsi que les centres d'entraînement fédéraux identifiés dans les parcours de performance fédéraux (22 centres labellisés à ce jour) ;
- participer à l'accompagnement et aux formations initiales ou continues des acteurs du sport de haut niveau, et notamment les équipes d'encadrement des fédérations sportives reconnues de haut niveau,
- proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- contribuer à des programmes de recherche scientifique (équipe de 33 chercheurs et une équipe d'accueil) tant dans le secteur de la protection de la santé des sportives et des sportifs, que celui des différentes dimensions de la performance ;
- mener des actions en matière de relations internationales et de coopération pour promouvoir le modèle français de formation et analyser les modèles étrangers.

Le programme d'investissement sur la zone Sud (équipements sportifs) se poursuit pour adapter en permanence les installations aux exigences de la haute performance sportive. Les travaux de réfection d'étanchéité du gymnase Eyquem se poursuivent suite à la découverte de plomb dans les peintures et reporte l'achèvement début 2020.

Le bilan du COP 2015-2017, associant l'INSEP, la direction des sports et des personnalités qualifiées issues du mouvement sportif (CNOSF, CPSF, fédérations), a permis de proposer aux membres du conseil d'administration les 6 axes stratégiques du prochain COP. Toutefois, ces axes stratégiques ne sont pas encore totalement stabilisés et sont à mettre au regard des objectifs que l'État fixera à l'Agence nationale du sport en matière de sport de haut niveau.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	23 496	23 396	23 805	22 905
Subvention pour charges de service public	22 896	22 896	22 005	22 005
Dotation en fonds propres	600	500	1 800	900
Transfert	0	0	0	0
Total	23 496	23 396	23 805	22 905

Compte tenu du transfert de la mission d'optimisation de la performance de l'INSEP et de la recherche sur la performance vers l'agence nationale du sport, la subvention pour charges de service public est fixée à 22,005 M€ en 2020 contre 22,896 M€ en 2019, soit une baisse de 4 %.

S'agissant de la dotation en fonds propres, 1,80 M€ et 0,90 M€ en CP sont prévus pour la poursuite des opérations de rénovation de la partie sud du site de l'INSEP : 0,1 M€ de CP pour les logements de fonction, 1,80 M€ d'AE et 0,80 M€ de CP pour des travaux de préparation des JO 2024 relatifs à la natation, le hockey sur gazon et le tir à l'arc.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	288,00	283,00
– sous plafond	288,00	283,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi alloué à l'INSEP est fixé à 280 ETPT en 2020 contre 288 ETPT en 2019, soit une baisse de 8 ETPT qui correspond au transfert de la mission d'optimisation de la performance de l'INSEP vers l'agence nationale du sport.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

En 2018, le musée a enregistré 61 648 visiteurs (contre 57 000 en 2017 et 45 825 en 2016), soit une augmentation de 34 % en deux ans.

A la suite d'une grande étude des publics lancée en 2018, le MNS s'est engagé en 2019 dans la révision de son projet scientifique et culturel (PSC), conformément aux orientations de la ministre des sports définies dans la lettre de mission qui lui a été adressée le 7 février 2018. Cette révision devra permettre l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2019-2024. Dans ce cadre, il sera demandé au MNS de s'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	2 937	2 937	3 022	3 022
Subvention pour charges de service public	2 937	2 937	3 022	3 022
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	2 937	2 937	3 022	3 022

Le montant alloué en 2020 au musée s'élève à 3,022 M€ contre 2,937 M€ en 2019 soit +3%. La subvention pour charges de services publics intègre une part réservée aux dépenses de personnel à hauteur de 1,334 M€ et une part réservée aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,688 M€.

La part versée pour le fonctionnement du musée intègre la redevance d'occupation des espaces pour un montant de 0,54 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22,00	23,00
– sous plafond	22,00	23,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du MNS est fixé à 23 ETPT en 2020 contre 22 en 2019, soit une augmentation d'1 ETPT. Ce nouveau recrutement est nécessaire pour sécuriser les procédures budgétaires et comptables de l'établissement.